



# Entreprendre+Investir en Irlande

MARS 2010





En tant qu'associée dirigeante du cabinet Mason Hayes+Curran ('MH+C'), j'ai le plaisir de vous présenter notre guide 'Entreprendre+Investir en Irlande'. Cet outil a été conçu par MH+C afin d'assister les entreprises qui envisagent investir en Irlande.

L'Irlande propose de nombreux atouts pour les investisseurs étrangers, comme son régime fiscal attractif et sa main d'œuvre très qualifiée et motivée. Ces éléments, entre autres, ont fait de l'Irlande l'une des destinations les plus sollicitées des dix dernières années pour les investissements étrangers, et un grand nombre d'entreprises multinationales ont reconnu l'importance stratégique de l'Irlande comme point d'accès au marché Européen.

Mason Hayes+Curran est un cabinet d'avocats d'affaires leader en Irlande, fortement engagé à promouvoir l'Irlande comme destination d'affaires. A cette fin, nous avons établi des bureaux à New York et à Londres, deux des centres les plus importants au niveau mondial pour les flux d'investissements directs étrangers vers l'Irlande.

Afin de formaliser nos liens privilégiés de longue date avec la France et avec nos clients francophones, nous avons créé 'MH+C French Desk', unique en Irlande, qui accompagne les clients francophones internationaux et les groupes français dans l'ensemble du droit, notamment en conseil stratégique lors de phases d'investissement, d'acquisition ou d'implantation en Irlande.

Notre cabinet offre une large gamme de conseils juridiques en droit des affaires. Nous maîtrisons parfaitement les défis et enjeux qui se posent aux entreprises dans leurs phases de développement à l'international et nous avons les expertises nécessaires pour vous assister dans l'établissement de vos opérations en Irlande.

Ce guide pratique vous fournira les premières informations utiles relatives au contexte irlandais des affaires. J'espère que vous trouverez cette édition intéressante et nos associés et équipes spécialisées sont à votre disposition pour vous assister à investir et à développer vos activités en Irlande.

Cordialement,

Emer Gilvarry  
Managing Partner  
Mason Hayes+Curran  
egilvarry@mhc.ie

# Table des matières

	Page
1. Avantages de l'Irlande comme destination d'affaires	2
2. Subventions et Incitations à l'investissement en Irlande	4
3. Structures et sociétés irlandaises	6
4. Fiscalité des bénéficiaires et fiscalité de l'investissement	10
5. Législation sur les valeurs mobilières : l'Irlande en tant qu'Etat Membre de l'Union Européenne (UE)	18
6. Réglementation du commerce – Import/Export	20
7. Communications électroniques et e-commerce	22
8. Secteurs réglementés et autorités de régulation	23
9. Propriété intellectuelle	24
Contacts utiles en Irlande	28
Contacts utiles en France	31
Profil de Mason Hayes+Curran	32
Contactez nos avocats d'affaires et conseillers fiscaux	46
Annexe	48

# 1. Avantages de l'Irlande comme destination d'affaires

L'Irlande une juridiction de premier choix pour les sociétés multinationales désireuses d'investir en Europe.

Ces sociétés sont impliquées dans l'ensemble des secteurs d'activités. Elles couvrent des domaines aussi divers que l'informatique, le développement de logiciels, les services financiers, les produits pharmaceutiques, les sciences de la vie et les services internationaux.

L'Irlande offre aux investisseurs des rendements élevés grâce à la combinaison de l'un des taux d'imposition sur les sociétés les plus attractifs, des exonérations fiscales structurées pour la recherche et le développement, une main d'œuvre flexible et hautement qualifiée, ainsi qu'une économie compétitive en termes de coûts.

Des sociétés comme Apple, AOL, Dell, eBay, PayPal, Facebook, Google, Hewlett Packard, IBM, Microsoft, Xilinx, Oracle et Yahoo ont choisi d'établir leurs opérations européennes en Irlande. D'autres entreprises dans les milieux pharmaceutiques et médicaux comme Baxter Healthcare, Dow Chemicals, Boston Scientific, Johnson & Johnson, Pfizer, Schering et Kelloggs ont également reconnu l'intérêt du pays comme base pour servir le marché européen de plus de 490 millions de consommateurs considéré comme l'un des plus grands marchés de consommation dans le monde.

L'Irlande est également l'un des principaux centres internationaux pour les services financiers et l'établissement de fonds d'investissement. Les sociétés impliquées dans l'exploitation de ressources naturelles, pétrolières et minières établissent également de plus en plus leurs activités en Irlande, notamment pour des raisons d'optimisation fiscale et/ou de (re)structuration d'entreprises.

L'Irlande propose un environnement extrêmement favorable pour la constitution et le développement d'entreprises en Europe. Les principaux avantages sont :

- Une culture favorable aux entrepreneurs et aux sociétés ;
- Une imposition avantageuse pour les sociétés ;
  - 12,5% sur les bénéfices des opérations irlandaises et sur certains dividendes des bénéfices d'exploitations étrangers
  - 25% sur les plus values
  - 25% sur les revenus passifs et les 'bénéfices non-irlandais'
  - exonérations fiscales pour la recherche et le développement
  - déductions fiscales pour l'acquisition de droits de propriété intellectuelle ('DPI')
  - exonérations sur les plus-values de cession de filiales commerciales
- Aucun coût de transfert ou de règles CFC qui régissent les sociétés étrangères ;
- Aucun contrôle des changes ;
- Une main d'œuvre anglophone hautement qualifiée ;
- L'Irlande est membre de l'UE et de la zone euro avec un accès direct au marché intérieur de l'UE ;
- Seul membre anglophone de la zone euro ;

- Subventions et incitations gouvernementales pour la recherche et le développement ainsi que l'accès aux subventions des agences de l'UE ;
- Une législation pro-active, la mise à jour de la réglementation dans le domaine des affaires, et en particulier dans les domaines de l'e-business et de la propriété intellectuelle ;
- Facilement accessible depuis l'Europe continentale et l'Amérique du Nord.

## Systeme juridique

La loi en Irlande, est interpretée et appliquée par les tribunaux irlandais. Les quatre principales sources du droit en Irlande sont :

- (i) la Common Law
- (ii) la Législation irlandaise
- (iii) la Constitution irlandaise
- (iv) la Législation de l'Union européenne ('UE').

## 2. Incitations à l'investissement en Irlande

### Agences

Les agences gouvernementales irlandaises telles que l'Agence du Développement Industriel, the *Industrial Development Agency Ireland* ('IDA') et *Enterprise Ireland* ('EI') soutiennent et font la promotion du développement industriel en Irlande. EI traite principalement de l'industrie irlandaise locale alors qu'IDA travaille à l'implantation de nouveaux projets d'investissements étrangers en Irlande.

Il existe des zones spéciales en Irlande – La région de Shannon (Sud-Ouest) et la région du 'Gaeltacht' (ou région où l'on parle le Gaélique) qui proposent des incitations spécifiques et différenciées aux éventuels investisseurs.

### IDA Ireland – appui gouvernemental aux investisseurs étrangers

IDA Ireland est l'agence gouvernementale chargée de la promotion des investissements directs étrangers en Irlande et au développement des sociétés étrangères.

Le portefeuille de l'IDA comprend environ 1000 entreprises étrangères qui emploient directement plus de 136.000 personnes en Irlande.

Les quartiers généraux d'IDA sont situés à Dublin. IDA possède également de nombreuses antennes à travers tout le pays ainsi qu'un réseau très significatif de bureaux à l'International, lui permettant de couvrir les marchés développés d'Amérique du Nord (Etats-Unis, Canada) et d'Europe ainsi que les marchés dits 'émergents' d'Asie et d'Amérique latine.

IDA est organisée en divisions spécialisées dans les domaines de l'électronique, des nouvelles technologies, de la santé, des sciences humaines, des services financiers et des produits de consommation.

IDA Ireland propose des subventions pour l'ensemble des projets de l'industrie manufacturière, du commerce international et des services globaux internationaux. IDA peut offrir un éventail de subventions pour de nouvelles industries, y compris les subventions en capital et aides à l'emploi. Des subventions sont également disponibles pour les dépenses et investissements en R&D.

IDA offre également un appui et une assistance continue aux entreprises étrangères afin d'évaluer les qualités de l'Irlande comme lieu possible d'un nouvel investissement ou projet d'agrandissement. IDA Ireland fournit toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du contexte des affaires en Irlande.

IDA Ireland peut organiser des visites de sites adaptés aux besoins d'une entreprise particulière. L'intervention d'IDA peut inclure des introductions à des entreprises opérant en Irlande, aux centres universitaires de recherche et de formation ainsi qu'aux fournisseurs de services tels que les conseils fiscaux, avocats, agents immobiliers, banques et spécialistes du recrutement.

Le bureau IDA à Paris assiste les groupes français souhaitant investir en Irlande et/ou développer leurs projets d'expansions à l'échelle européenne et internationale tout en bénéficiant des atouts de l'Irlande. [www.idaireland.com](http://www.idaireland.com)

## Subventions proposées par IDA

Les subventions d'IDA sont allouées aux entreprises sous forme de paiements en espèces. Ces subventions sont remboursables uniquement lorsque les termes contractuels relatifs à l'attribution et l'utilisation de ces subventions sont rompus dans une période de 5 ans suivant l'attribution des subventions, ou bien si l'entreprise cesse ses activités.

Les subventions sont accordées pour les activités de fabrication et les activités de services internationaux. Ces subventions comprennent les subventions en capital, l'aide à l'emploi, ainsi que les aides pour la recherche et le développement et la formation professionnelle.

IDA peut mettre à disposition des subventions spécifiques ou une combinaison de subventions, qui seront souvent calculées comme un montant global de la subvention pour le projet.

Bien que les critères varient d'un secteur d'activité à l'autre, les critères utilisés pour déterminer l'attribution des subventions sont les suivants :

- emplacement géographique de l'activité en Irlande ;
- probabilité de création d'emplois / les niveaux de compétences ;
- la valeur de l'entreprise ;
- stabilité à long terme de l'industrie concernée ;
- l'aptitude du projet à s'inscrire dans la politique industrielle irlandaise à long terme.

Les facteurs clés qui permettront d'évaluer le montant total de la subvention seront le nombre d'emplois viables qui seront créés par la société, l'emplacement, et la valeur de l'entreprise.

## 3. Structures et sociétés irlandaises

### Entreprises et succursales

Les principales structures pour établir un business en Irlande sont :

- l'entreprise privée irlandaise à responsabilité limitée, *Irish-incorporated private limited liability corporation* ('private company') ;
- la succursale, enregistrée en Irlande pour le compte d'une société non-irlandaise.

Incorporer une nouvelle entreprise ou enregistrer une succursale en Irlande est une procédure simple et peu coûteuse. Notre département 'Secrétariat et Gouvernance d'entreprise' fournit l'ensemble des services administratifs et juridiques nécessaires à la création et domiciliation d'une entreprise. Le département dispose d'un service d'enregistrement rapide 'fast track' pour la procédure d'enregistrement auprès du Bureau d'Enregistrement des Sociétés en Irlande.

### Financement des sociétés

Le financement d'une entreprise irlandaise peut se faire par la voie de l'endettement, de la souscription par actions et dans certaines circonstances, par l'apport de capital. À l'heure actuelle, il n'existe pas de règles de sous-capitalisation en Irlande et, par conséquent, une société irlandaise peut être financée avec un montant minimum de stock délivré (par exemple 1€).

Une taxe de 1% (droit de timbre / 'stamp duty') est généralement due par l'acquéreur d'actions. Cette taxe est calculée par référence à l'augmentation de la valeur de marché des titres ou de la contrepartie versée. Les transferts d'actions pour une contrepartie inférieure à leur valeur -ou lorsque la valeur marchande de l'action est inférieure à 1000 €- sont exonérés du droit de timbre. Cette taxe ne s'applique généralement pas à la délivrance ou au transfert d'actions par les sociétés non-irlandaises à leurs succursales irlandaises.

Les catégories habituelles de titres émis par les sociétés en Irlande sont des actions ordinaires (capitaux propres), des actions préférentielles avec un coupon fixe, des actions variables ainsi que des actions rachetables. Les actions doivent être émises avec une valeur nominale, habituellement 1€, mais la valeur nominale peut être de n'importe quel montant et exprimée dans toutes les monnaies. Les sociétés irlandaises peuvent, sous réserve que certaines formalités soient respectées, échanger et/ou racheter leurs parts de bénéfices distribuables et leurs réserves. Pour le rachat d'actions par une société, il pourrait y avoir un droit de timbre de 1% sur le transfert.

Il n'y a pas d'exigence pour le paiement minimal de dividendes ou d'intérêts. Dans la pratique, une retenue à la source de 20% peut s'appliquer aux paiements de dividendes ou d'intérêts, mais il existe un large éventail d'exonérations. Les dérogations sont en général disponibles lorsque le bénéficiaire est un résident fiscal dans un pays de l'UE ou dans un pays avec lequel l'Irlande a passé une convention de double imposition.

## Gestion des entreprises

La gestion d'une société irlandaise est normalement l'attribut d'un conseil d'administration. Chaque société irlandaise doit avoir au moins deux administrateurs et un secrétaire (qui peut aussi être l'un des administrateurs). Une personne morale peut agir en qualité de secrétaire pour la société, mais les administrateurs doivent être des personnes physiques. Lorsque la société possède une activité commerciale en Irlande, ni les administrateurs, ni le secrétaire n'ont besoin de bénéficier de la nationalité irlandaise. En revanche, il est nécessaire d'avoir au moins un des administrateurs qui soit un résident fiscal dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen (EEE).

La gestion quotidienne d'une société non-irlandaise qui a une succursale enregistrée en Irlande sera régie par la loi qui s'applique dans la juridiction où la société est implantée. Il n'est pas nécessaire pour la succursale d'une entreprise implantée en Irlande que l'un de ses dirigeants soit résident irlandais. Cependant il faut au moins que l'un des agents de cette succursale réside en Irlande.

Chaque société irlandaise doit tenir une assemblée générale annuelle, principalement pour examiner les comptes de la société, composés des comptes rendus des auditeurs et des administrateurs de la société. Cette exigence peut être levée si (comme c'est souvent le cas) la société irlandaise n'a qu'un seul actionnaire.

## Audit Comptable

En vertu de la loi, chaque société irlandaise (sauf dans certaines circonstances comme indiqué ci-dessous) doit nommer un auditeur qui fera un rapport aux actionnaires sur les comptes établis par les administrateurs. Les auditeurs doivent être membres des grands organismes comptables en Irlande, en Écosse, en Angleterre ou au Pays de Galles. Tous les cabinets internationaux d'audit sont membres ou bien ont des cabinets affiliés en Irlande.

Le seul cas de figure où une entreprise n'a pas à nommer un auditeur pour le dépôt des comptes audités est décrit et régit par les dispositions du 'Companies Act'. Ce document détaille les conditions pour que l'exemption s'applique :

- (i) le chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser 7,3m€ ;
- (ii) le total du bilan annuel ne doit pas dépasser 3,65m€ ;
- (iii) le nombre d'employés ne doit pas dépasser 50 ;
- (iv) la société n'est pas une entreprise mère ou une filiale d'entreprise ;
- (v) le rapport annuel de l'entreprise pour l'année civile précédente doit être déposé dans les délais spécifiés dans le 'Companies Act'.

Les succursales enregistrées en Irlande sont tenues de rendre public leurs comptes audités. Certaines sociétés ont dans certains cas, classé comme 'privé' des succursales afin d'éviter une telle divulgation. Les petites et moyennes entreprises doivent préparer de courts formulaires de comptes récapitulants les pertes et les profits et sont exemptes de l'obligation de divulguer les détails de leurs chiffres d'affaires.

## Partenariats

Une autre forme d'entreprise répandue en Irlande est le 'partenariat' qui est la matrice par laquelle plusieurs personnes peuvent réunir leurs activités. Un partenariat peut exister sans enregistrement officiel et les partenaires ont une responsabilité illimitée. Cette entité est souvent régie par un acte de partenariat et en l'absence d'un tel contrat, c'est la loi de 1890 sur les partenariats qui s'applique ; cependant celle-ci a l'inconvénient de ne pas être adaptée à l'exploitation des entreprises modernes. Il n'existe ainsi pas de structure financière type pour les partenariats prévus par la législation irlandaise.

Les sociétés en commandite sont également autorisées en vertu du Limited Partnership Act de 1907. Dans ce cas, il faut faire la distinction au sein de la société entre les associés qui gèrent l'entreprise et qui ont une responsabilité illimitée et les partenaires qui investissent des capitaux dans le cadre du partenariat mais qui ne sont pas responsables de ses dettes et de ses obligations au-delà du montant de leurs investissements financiers. Même si un partenaire a une responsabilité illimitée, il est possible pour une société à responsabilité limitée d'être l'associé principal. Cependant les sociétés en commandite sont relativement rares.

## Créer une société en Irlande

Pour créer une société irlandaise, les informations suivantes sont à fournir au bureau d'enregistrement des sociétés, le Companies Registration Office (CRO) :

- le 'memorandum of association' précisant le nom, l'objet et le capital initial de la société ;
- les 'articles of association' qui forment les statuts de l'entreprise ; ils doivent préciser les règles de gestion interne ;
- un formulaire A1 précisant l'identité des administrateurs et du secrétaire de l'entreprise, le siège social de l'entreprise, le montant du capital social émis et l'activité principale (Code APE) dans laquelle sera engagée l'entreprise.
- frais de dossier du CRO d'un montant de 100€.

## Enregistrement d'un nom commercial

L'enregistrement d'un nom commercial est obligatoire si un individu, une association ou tout autre entité exerce une activité sous un nom différent que son nom réel / ou d'origine. L'enregistrement est spécifiquement requis si :

- une personne utilise le nom commercial qui se distingue de son véritable nom.  
L'enregistrement d'un nom commercial sera donc nécessaire si, par exemple, M. Philippe Martin, commercialise en tant que 'Martin Builders', mais pas si il a commercialisé sous le nom de 'Martin' ou 'Philippe Martin' ;
- un partenaire utilise un nom commercial qui se distingue totalement des noms des associés dudit partenariat ;
- une entreprise utilise un nom commercial qui se distingue de sa dénomination sociale.

Les données doivent être déposées auprès du bureau d'enregistrement des sociétés (CRO) dans un délai d'un mois suivant la date d'adoption du nom commercial. Les frais d'enregistrement (taxe officielle) sont de 40€ (ou 20 € pour l'inscription en ligne) ;

L'enregistrement du nom d'une entreprise ne fait pas obstacle à ce qu'une autre entreprise demande à être enregistrée sous le même nom qu'une tierce personne. Toutefois il convient de tenir compte dans ces conditions, de la loi du 'passing off'.

## Enregistrer une succursale

Une société non-irlandaise, qui établit une succursale en Irlande doit s'inscrire auprès du bureau d'enregistrement des sociétés (CRO). Les documents à fournir sont :

- Un formulaire F12, si la société est enregistrée dans l'UE / F13 si la société est enregistrée en dehors de l'UE ;
- Une copie du certificat de constitution de la société, les statuts et les comptes audités les plus récents ;
- Les coordonnées des administrateurs et du secrétaire ;
- Adresse du siège / de l'activité en Irlande ;
- Le nom et l'adresse d'une ou plusieurs personnes résidents en Irlande, autorisées par la société à assurer le respect de la réglementation, en vertu duquel la succursale est enregistrée en Irlande ;
- €60 (Frais de dossier).

## Enregistrement Fiscal

Une entreprise doit s'inscrire auprès des autorités fiscales irlandaises lorsqu' 'elle désire implanter son activité en Irlande, que ce soit par le biais d'une filiale, d'une société indépendante ou bien d'une succursale.

Selon la nature des activités de l'entité, l'enregistrement fiscal peut être nécessaire pour l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée ou la taxe sur les salaires. Il est possible d'enregistrer une partie ou la totalité de ces taxes sur un seul formulaire d'inscription.

## 4. Fiscalité des bénéfices et fiscalité de l'investissement

L'Irlande est reconnue en Europe et dans le monde entier comme l'un des principaux centres d'affaires pour les investissements étrangers. Traditionnellement, cette réputation a été établie dans l'industrie manufacturière, la haute technologie et le secteur pharmaceutique. L'International Financial Services Centre ('IFSC'), situé dans le centre de Dublin et la Zone de libre-échange ('Shannon') dans l'ouest de l'Irlande ont attirés d'importants investissements. Les multinationales sont attirées par des gains de compétitivité, facilités par les aides publiques et des conditions fiscales et sociales avantageuses.

Historiquement, un des aspects majeurs de l'attractivité de l'Irlande pour les entreprises étrangères est son taux d'imposition sur les sociétés. Cette incitation fiscale est accompagnée par le fait que l'Irlande ne possède pas de législation sur les prix de transfert, faisant de ce pays une juridiction privilégiée pour la planification fiscale internationale.

### Imposition des Sociétés (IS)

Les taux d'imposition sur les sociétés applicables à toutes les nouvelles entreprises installées en Irlande sont les suivants :

Revenus issus d'activités Irlandaises	Autres sources de revenus	Impôt sur les plus-values
12.5%	25%	25%

Le taux de 12,5% s'applique à tous les bénéfices issus d'une activité commerciale, pour toutes les sociétés et succursales irlandaises. Ce taux est très attractif pour les entreprises nationales et étrangères. Le taux de 12,5% s'applique également à certains dividendes versés aux entreprises irlandaises par des entités résidentes dans un pays de l'UE ou bien un pays ayant une convention de double imposition avec l'Irlande.

L' 'activité commerciale' est un concept large en droit irlandais, et divers critères doivent être remplis pour bénéficier d'un taux de 12,5%. Il est possible d'obtenir une prévision de la part des autorités fiscales irlandaise (Revenue Commissioners) sur le taux d'imposition qui serait appliqué pour une activité proposée.

Le taux d'imposition des bénéfices à 25% est applicable aux revenus dits 'passifs' (revenus issus des investissements, des dividendes, des revenus de location), aux bénéfices nets du commerce extérieur et des revenus de certaines transactions foncières, de pétrole, de gaz et d'exploitations minières.

Le taux d'imposition des plus-values à 25% s'applique aux cessions d'actifs effectuées après le 8 avril 2009.

Exemples d'activités susceptibles de bénéficier d'un IS à 12,5%, et pouvant intéresser les entreprises internationales:

### (a) Activités financières et autres services d'investissements

De nombreuses sociétés situées en Irlande sont impliquées dans des activités d'investissements, des opérations de trésorerie, de gestion de fonds, de commercialisation de produits financiers, d'assurances, de location d'aéronefs et d'actifs de financement. Il existe de nombreuses possibilités pour les multinationales de mettre en place leurs activités financières internes (par exemple, prêt et trésorerie du groupe) et de générer des bénéfices imposables au taux optimisé de 12,5%, tout en facilitant une déduction fiscale à des taux élevés dans d'autres juridictions.

Les services d'investissements alternatifs ('AIS') dans des domaines tels que les 'hedge funds' et les services d'évaluation et d'administration de fonds d'investissement sont déjà très bien établis en Irlande. En outre, l'Irlande est très bien placée en termes d'expertises et d'infrastructures dans l'AIS et dans des domaines tels que les services de gestion de fonds propres et de la finance islamique comme le 'Sharia compliant funds'.

### (b) Holding d'entreprises et gestion de groupe

L'Irlande est une juridiction idéale pour mener à bien les activités de Holding, la gestion de groupe, les opérations de 'back-office' et le traitement des données. Selon la nature des activités, l'impôt applicable sur les bénéfices des sociétés peut être de 12,5% ou 25%. En général, lorsque les activités sont 'substantielles' et 'effectives' le taux de 12,5 % s'applique. Le taux de 25% est normalement applicable lorsque le taux de 12,5% ne l'est pas.

Récemment, de nombreuses entreprises internationales ont établi un siège social en Irlande telles que les sociétés britanniques cotées en bourse, Shire Pharmaceuticals, UBM et WPP. Ou encore Facebook qui a établi son quartier général européen en Irlande. De même, Solaris Mobile a développé son QG corporate en Irlande. En Mai 2009 Accenture a annoncé le transfert de son siège social des Bermudes vers l'Irlande à la suite de changements effectués au sein des règles fiscales nord-américaines.

En outre, l'Irlande a récemment introduit une exemption de l'impôt sur les plus-values pour la cession de certaines participations dans des filiales étrangères ; et le renforcement du crédit d'impôt pour certains dividendes issus des filiales. Cela renforce l'intérêt des sociétés étrangères pour l'Irlande en tant que juridiction pour les activités de holding (cet aspect est couvert de manière plus détaillée ci-après).

### (c) Développement et vente de logiciel

Avec une main d'œuvre hautement qualifiée dans les domaines technologiques et d'excellentes infrastructures IT, l'Irlande propose un cadre idéal pour mener des activités de développement de logiciels et de licences. De telles activités dans les hautes technologies bénéficient d'un taux d'imposition à 12,5%.

### (d) Recherche et Développement / Gestion de la Propriété Intellectuelle

En matière de Propriété Intellectuelle ('PI') et de Recherche et Développement ('R&D'), l'Irlande propose les incitations fiscales suivantes :

- déduction fiscale pour les dépenses engagées en matière de R&D ;
- déduction fiscale pour l'acquisition d'actifs incorporels ;
- défiscalisation totale des revenus de certains types de brevets ;
- pas de timbre fiscal ('stamp duty') pour le transfert de la propriété intellectuelle.

Le taux de 12,5% s'applique aux sociétés impliquées dans la R&D et les activités de gestion de la propriété intellectuelle à condition que les activités soient considérées comme répondant au critère de substantialité en Irlande.

#### (e) Activités de transport maritime

L'Irlande a un régime fiscal compétitif en matière de tonnage. Celui-ci fournit d'importantes possibilités d'économies d'impôts aux entreprises qui sont engagées dans la gestion commerciale de certains navires en Irlande.

#### (f) Activités de production, distribution et gestion de chaîne d'approvisionnement

Toutes ces activités menées en Irlande bénéficient généralement d'une imposition sur les sociétés à 12,5%.

### Régime d'exemption sur l'imposition des bénéfices des 'nouvelles sociétés': *0% corporation tax for Irish start up companies.*

Cette mesure qui vise ainsi à soutenir l'entrepreneuriat, l'émergence de 'start-ups' et la création d'emplois est applicable depuis le 15 Décembre 2008 sur décision du Ministre des Finances via "Commencement Order", Section 31 of Finance (No.2) Act 2008.

Cette mesure prévoit une exemption de trois ans de l'impôt des sociétés et des plus-values en capital pour les sociétés qui ont été formées après le 14 Octobre 2008 et qui ont commencé leurs activités commerciales après le 1er Janvier 2009.

Cette mesure prévoit que les entreprises qualifiantes seront exemptées totalement d'IS pour chacune des trois premières années dans la mesure où le montant total de la charge fiscale (IS) n'excède pas 40.000€ par an.

En d'autres termes, une entreprise peut générer jusqu'à 320.000€ de bénéfices chaque année, pendant trois ans sans être imposable sur les bénéfices.

Dans son discours plus récent -Budget 6/12/2009-, le ministre Lenihan a étendu cette mesure aux nouvelles entreprises qui commenceront leurs activités commerciales en 2010 (avec une exemption sur 2 ans).

### Résidence Fiscale

Une société est considérée comme irlandaise dès son inscription au CRO. Toutefois certains critères doivent être respectés. Ainsi une société est résidente d'un point de vue fiscal en Irlande si son centre de gestion et de contrôle est situé en Irlande. D'une manière générale, le centre de gestion et de contrôle d'une société est situé là où les décisions importantes de la société sont prises. Il est normalement considéré que c'est le pays où se déroulent les réunions du conseil d'administration de la société qui fera office de résidence fiscale.

## Régime fiscal de la Holding

L'Irlande a un régime fiscal favorable pour l'établissement de sociétés de type holding. Ses principales caractéristiques sont:

### a) Exemption d'impôt sur les plus-values réalisées sur la vente de participations.

Les entreprises irlandaises ayant au moins 5% de participation dans une autre société ne sont pas assujetties à l'impôt sur les plus-values ('Capital Gain Tax') générées sur une cession de parts si la participation est dans une société résidente dans un Etat membre de l'UE ou un pays avec lequel l'Irlande a conclu une convention de double imposition.

### (b) Crédit d'impôt pour les taxes étrangères

L'Irlande dispose d'un système complet de crédits d'impôts pour les taxes et retenues fiscales supportées par les filiales étrangères des entreprises irlandaises. Une Holding irlandaise peut ne pas avoir à payer de complément d'impôt en Irlande sur les dividendes étrangers par le biais de l'utilisation d'une combinaison de différentes méthodes de crédits.

Ces crédits sont disponibles par le biais de trois méthodes :

- (i) la Directive européenne 'mère-filiale' ;
- (ii) les traités de double imposition ;
- (iii) les crédits d'impôt unilatéraux.

Une combinaison de ces dégrèvements devrait assurer à une société holding irlandaise de ne pas payer d'impôt supplémentaire sur les dividendes étrangers.

### (c) Dégrèvement d'impôt par le 'mix d'entreprises' ou la méthode du 'onshore pooling'

Les entreprises irlandaises ont droit à des crédits d'impôts pour des taxes déjà engagées sur certains dividendes étrangers en utilisant un mécanisme connu sous le nom de 'onshore pooling'. Lorsque l'impôt sur les dividendes étrangers dépasse l'impôt Irlandais, l'excédent peut être déduit de l'impôt dû sur les dividendes reçus de l'étranger. Ainsi, les impôts sur les dividendes de la juridiction où la fiscalité est plus lourde peuvent être mélangés avec les impôts sur les dividendes de la juridiction où la fiscalité est plus faible.

### (d) Retenue à la source 'outward bound withholding taxes'

En vertu de la législation nationale, des exemptions sont disponibles en relation à la retenue à la source des dividendes ('DWT') et à l'impôt sur les intérêts payés lorsque certaines conditions sont remplies.

### (e) Financement de l'acquisition

En général, une déduction des intérêts sur les emprunts est disponible lorsque la société irlandaise envisage d'acquérir un minimum de 5% de participation du capital d'autres sociétés. Une déduction des intérêts est également disponible dans le cas où une société holding irlandaise prête de l'argent à une filiale (à 5%) et les fonds sont utilisés dans un but commercial. Alors qu'il existe des règles 'anti-avoidance' pour contrer des structures de financement artificielles, ces déductions ne sont pas applicables en cas de prêt à une tierce partie (par exemple une banque) ou si une acquisition externe est effectuée.

## (f) Controlled Foreign Corporation ('CFC') et les prix de transfert

L'Irlande ne possède pas de législation CFC. En conséquence, une holding Irlandaise n'est pas soumise à l'impôt sur les revenus des filiales à l'étranger, sauf si ceux-ci sont payés sous forme de dividendes à la société irlandaise. Dans ce cas, comme indiqué ci-dessus, le dégrèvement d'impôt permettra de réduire toutes autres taxes irlandaises à néant.

L'Irlande n'a pas de législation sur les prix de transfert. En conséquence, il n'est pas demandé de fixer les prix appliqués entre sociétés connectées.

## Crédit d'impôt-recherche

La législation irlandaise offre un crédit d'impôt pour les dépenses encourues en R&D. Ce crédit d'impôt, s'élevant à 25% des dépenses, est indéfiniment reductible dans le temps.

Cet allègement d'impôt s'applique pour les entreprises fiscalement résidentes en Irlande, à condition que la technologie soit pas encore disponible et que les travaux de R&D ne soient pas sous-traités (hormis pour les universités et instituts de technologie ainsi que par les entreprises non affiliées). Les définitions de la qualification des dépenses de R&D sont contenues dans la Loi de Finance 2004. Dans la pratique, elles couvrent les salaires, les frais généraux d'installations de l'entreprise ainsi que le coût des machines et des bâtiments.

Les entreprises peuvent utiliser ce crédit pour réduire le montant de l'IS à payer. Toute partie inutilisée du crédit peut être transférée à une entreprise du groupe assujettie à l'impôt irlandais. Alternativement, le crédit peut être affecté à une période précédente et, si un excédent demeure une demande de remboursement peut être effectuée. Ce dégrèvement est à calculer en plus de la déduction fiscale normale relative aux dépenses (non-capital) de R&D ; il n'y a pas de limite maximale sur ces dépenses.

## Indemnités Fiscales / Amortissement pour l'acquisition de Droits de Propriété Intellectuelle

En Mai 2009 l'Irlande a introduit un système de déduction et d'amortissement fiscal pour les dépenses engagées pour l'acquisition d'actifs incorporels. Ces indemnités seront disponibles en fonction du revenu imposable d'une entreprise. L'amortissement fiscal sera effectué conformément à la norme de traitement comptable en Irlande. Les entreprises pourront opter pour un amortissement effectué sur une période de 15 années avec 7% par an pour les 14 premières années et de 2% pour la dernière année.

Cet allègement fiscal est plafonné à 80% des revenus commerciaux. Ce plafond est un agrégat des indemnités en capital et de toutes les charges d'intérêts. Par conséquent, il est probable que 20% du revenu sera imposable avec un **taux d'imposition effectif à 2,5%** (c'est-à-dire 20% de l'activité imposable taxée à 12,5%).

Le coût du financement de l'acquisition des actifs incorporels ne peut être déduit que des revenus de cette activité. Le report de l'excédent de capital des indemnités et des intérêts est autorisé. Ces allègements ne peuvent pas être utilisés pour d'autres activités commerciales dans la même entreprise.

La définition d'un 'actif incorporel' est très large. Les tiers et les parties connectées aux acquisitions sont soumis aux règles de 'condition normale de marché' ('arm length rules'). Il n'y a pas de récupération de cet allègement lorsque les biens sont vendus plus de 15 ans après le début de la période comptable dans laquelle l'actif a d'abord été reçu ; sauf s'il s'agit d'une entreprise affiliée payant des indemnités.

## Autres questions à considérer

Une société étrangère qui envisage de développer une activité commerciale en Irlande doit décider si ses opérations seront conduites par le biais d'une société irlandaise de type 'Ltd' ou par le biais d'une succursale d'une société non-irlandaise. Bien que la décision soit normalement basée sur des considérations commerciales, la question fiscale est également à prendre en compte.

La structure adoptée doit permettre la réduction d'impôt, ou le report de l'imposition dans le pays d'origine, jusqu'à ce que le rapatriement des bénéfices soit effectif. En particulier, les sociétés étrangères doivent tenir compte des règles 'anti-évitement' de leur pays d'origine (par exemple, CFC, sous-capitalisation et règles de transfert de prix). Il peut y avoir la possibilité de minimiser l'impact des règles anti-évitement du pays d'origine, en fonction des circonstances et des structures commerciales adoptées.

Il faut noter que l'Irlande n'impose pas le contrôle des entreprises étrangères (règles CFC), la sous-capitalisation ou les prix de transfert.

La structure à utiliser dépendra des objectifs commerciaux et fiscaux de la société ou du groupe. En outre, si l'opération devait générer des pertes dans les premières années, il est généralement plus efficace d'un point de vue fiscal, de prévoir une succursale de la société étrangère en Irlande jusqu'à ce que les pertes fiscales soient pleinement amorties.

## Résumé des principaux impôts et taux applicables

Impôt	Ce qui est taxé	Taux d'imposition
<b>Impôt sur les bénéfices des sociétés (IS)</b> (corporation tax) 'CT'	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéfices mondiaux (dans le cas d'une entreprise résidente en Irlande)</li> <li>• Bénéfices de la succursale (dans le cas d'une entreprise non-résidente avec une succursale en Irlande)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 12.5% sur les bénéfices commerciaux</li> <li>• 25% sur les autres revenus</li> </ul>
<b>Retenue à la source des dividendes</b> (dividend withholding tax) 'DWT'	Les dividendes qui sont virés à l'étranger	20% des dividendes virés aux bénéficiaires résidents en dehors de l'UE ou ne bénéficiant pas de convention fiscale
<b>Impôt sur les plus-values des sociétés</b> (parfois mentionné comme impôt sur les plus-values) (corporation tax on capital gains) 'CGT'	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les plus-values mondiales de la société (dans le cas d'une société résidente en Irlande)</li> <li>• Les plus-values de la succursale irlandaise (dans le cas d'une société non-résidente)</li> <li>• Les plus-values sur certains actifs tels que les propriétés et les bâtiments (dans le cas d'une société non-résidente qui n'a pas de succursale en Irlande)</li> </ul>	25% des gains
<b>L'impôt pour le financement de l'assurance sociale</b> (pay related social insurance) 'PRSI'	La masse salariale	Le taux standard est de 10.75% des revenus bruts des salariés (incluant les avantages en nature)
<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b> (value added tax) 'VAT'	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Revenus bruts des ventes de marchandises et des fournitures de services</li> <li>• La TVA nette due est la différence entre la TVA facturée sur les provisions de marchandises et de services et la TVA déductible sur les achats de marchandises et de services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 21% (taux standard)</li> <li>• 13.5% (taux réduit)</li> <li>• 0% (pour certains biens et services, y compris les exportations de marchandises)</li> <li>• exemption pour les banques et les compagnies d'assurances</li> <li>• 4.8% sur le bétail</li> </ul>
<b>Les taux immobiliers</b> (rates)	Biens immobiliers occupés par la société (taxe foncière)	Ils varient selon l'emplacement - entre 5% et 15% du loyer payé par l'entreprise
<b>Droit de timbre</b> (stamp duty)	Valeur issue de l'action ou valeur marchande des actions (prenant en compte la valeur la plus importante)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1% sur l'achat d'actions irlandaises</li> <li>• Jusqu'à 6% sur l'achat de biens immobiliers ou autres actifs commerciaux</li> </ul>

## Autres avantages fiscaux à localiser une entité en Irlande

- L'Irlande possède un réseau étendu de traité de double imposition. Celui-ci prévoit la réduction voire l'annulation des retenues fiscales pour les intérêts, les dividendes et les redevances payées et/ou reçues en Irlande.
- L'Irlande n'a pas de règles CFC ou de règles de sous-capitalisation en rapport aux filiales d'entreprises résidentes en Irlande.
- L'Irlande ne dispose pas de règles spécifiques en matière de prix de transfert, ce qui permet une marge maximale entre les taux de l'impôt irlandais et étranger.
- L'Irlande a des régimes fiscaux préférentiels pour les fonds collectifs d'investissement réglementés et les véhicules de titrisation.

## Expatriés

L'Irlande a des règles fiscales qui permettent à une personne étrangère détachée en Irlande de minimiser considérablement son assujettissement à l'impôt sur le revenu irlandais. Les économies réalisées dépendront d'un certain nombre de facteurs, y compris la rémunération globale de l'individu, les règles fiscales dans le pays où il /elle est rattaché(e) et la durée de du séjour en Irlande.

Certains expatriés peuvent choisir de verser des cotisations de sécurité sociale dans leur pays d'origine, plutôt que de payer de telles contributions en Irlande.

## Conventions de double imposition

L'Irlande a actuellement des accords de double imposition en vigueur avec 46 pays (Janvier 2010) et des négociations sont en cours avec un certain nombre d'autres pays. Cette liste de pays est continuellement mise à jour et peut être trouvée sur le site de l'administration fiscale irlandaise ([www.revenue.ie](http://www.revenue.ie)). Ces accords couvrent généralement l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et les gains en capital.

Au 1er Janvier 2010 les conventions de double imposition avec les pays suivants sont en vigueur: Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Corée (République de), Chili, Chine, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République slovaque, République tchèque, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Slovénie, Suède, Suisse, Vietnam et la Zambie.

Au 1er Juin 2010, des accords sont en cours de négociation avec l'Argentine, l'Égypte, Malte, le Maroc, Singapour, la Tunisie, la Turquie et l'Ukraine.

Les conventions de double imposition assurent que la double imposition est évitée pour les revenus d'une personne résidant dans un pays et percevant des revenus provenant d'une autre juridiction que celle où il ou elle est résident(e). Généralement, un tel accord pourra prévoir que le revenu soit imposé dans un seul pays ou, si imposable dans les deux pays, celui du contribuable de résidence accorde un crédit pour l'impôt payé dans l'autre pays. L'accord prévoit également des retenues d'impôts plus faibles entre les deux pays et la collaboration entre les autorités fiscales, notamment en matière d'échange d'informations.

## 5. Législation sur les valeurs mobilières : l'Irlande en tant qu'Etat Membre de l'Union Européenne (UE)

### La directive sur les prospectus et la directive sur la transparence

Le 31 Décembre 2003, la Directive sur les prospectus de l'UE est entrée en vigueur pour être appliquée à partir du 30 Juin 2005.

L'adoption de cette directive a introduit des exigences de transparence minimum pour les informations que doivent publier les sociétés cotées en bourse.

La directive favorise une meilleure diffusion de l'information pour les émetteurs, éliminant ainsi une entrave aux investissements transfrontaliers.

La directive est d'importance pour les émetteurs de valeurs mobilières de sociétés cotées en bourse, de pays non-membres de l'UE (décrit comme 'pays tiers' dans la directive), en particulier les émetteurs nord-américains. En effet il existe en Europe un droit relatif aux valeurs mobilières, mais pas d'autorité de réglementation au niveau communautaire. L'État membre de l'UE dont l'organisme de réglementation doit contrôler un émetteur de 'pays tiers' est l'État membre d'origine' de cet émetteur.

L'État membre de l'UE est sollicité si un émetteur d'un pays tiers effectue l'une de ces deux opérations :

- réaliser une offre publique de titres dans un État membre de l'UE (après le 31 Décembre, 2003) ;
- faire une demande de titres pour la première fois sur un marché réglementé dans un État membre de l'UE.

L' 'État membre d'origine' est déterminé être le pays où l'une de ces deux opérations est effectuée en premier.

Lorsqu'une offre de titres a été faite entre le 31 Décembre 2003 et le 30 Juin 2005, pour qu'elle ait un effet sur la détermination de l'État membre d'origine, elle doit avoir été considérée également comme une offre publique en vertu de la législation locale.

Les émetteurs américains viennent généralement par le biais de la directive 'prospectus' dans le cadre des offres d'actionariat auprès des salariés. Une offre de ce type sera généralement considérée comme une offre faite au public. Toutefois, à l'exception de l'Allemagne, de l'Italie et de la Pologne, une offre sur des actions non-transférables des salariés ne pourra pas aboutir.

Il existe deux types distincts d'État membre d'origine :

- l'État membre d'origine dans le cadre de l'émission de titres de participation (actions par exemple) et titres de créance au détail (dette avec un prix unitaire inférieur à 1000€) – il est déterminé de manière définitive,
- l'État membre d'origine en relation avec le règlement de la dette globale - dette d'un montant unitaire supérieur ou égal à 1000€. Il est déterminé par l'émetteur au cas par cas au sein des Etats membres où la dette est enregistrée ou proposée.

Les points clés sont :

- lorsque les valeurs mobilières offertes ou susceptibles de l'être à compter du 31 Décembre 2003 sont des titres de participation (par exemple actions ou dettes convertibles en actions de l'émetteur) ou des titres de créance d'une valeur unitaire inférieure à 1000€, le choix de l'Etat membre est permanent et irrévocable ;
- lorsque les valeurs mobilières offertes ou susceptibles de l'être à compter du 31 Décembre 2003 sont des titres de créances (non convertibles) d'une valeur unitaire supérieure ou égale à 1000€, alors le choix de l'Etat membre d'origine ne s'applique respectivement qu'à l'égard des valeurs proposés et cotées en bourse.

## Que font les entreprises nord-américaines en Irlande ?

Afin d'éviter certains obstacles et difficultés au sein de l'Union Européenne, certaines sociétés ont clairement opté pour les juridictions où l'anglais est la langue professionnelle et pour lesquelles ils estiment que les liens avec les autorités réglementaires seront facilités.

L'Irlande est particulièrement avantageuse comme État membre parce que :

- (I) L'anglais est la langue officielle;
- (II) Au lieu de conférer directement les opérations de la procédure de régulation à un opérateur étatique, l'Irlande dispose d'un opérateur de marché expérimenté, the Irish Stock Exchange, pour la durée maximale (8 ans à partir du 1er Janvier 2004) autorisée par la directive,
- (III) le 'listing' est plus rapide et moins coûteux.

## 6. Réglementation du commerce Import / Export

### Exportation de marchandises

Les formalités douanières doivent être remplies par l'exportateur ou son agent lors de l'exportation de marchandises vers les pays non-membres de l'UE (connus sous le nom de 'pays tiers'). Toute la documentation (par exemple, licences et factures) requise pour le dédouanement des marchandises doit accompagner cette déclaration.

Un régime communautaire pour le contrôle des exportations de biens à double usage et de la technologie a été introduit en 2000.

Il existe aussi la législation irlandaise à l'exportation qui contient une liste détaillée des biens militaires qui sont soumis au contrôle des exportations. La liste inclut un petit nombre d'articles d'équipement militaire qui sont soumis au contrôle pour des raisons de politique nationale.

Le contrôle des exportations en provenance d'Irlande a été retenu afin :

- de réglementer l'exportation de biens de «double usage» - à savoir ceux qui ont des usages civils et militaires - pour la production ou la livraison d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive ;
- de réglementer l'exportation de biens militaires vers des pays dont le comportement est considéré comme une menace pour la paix internationale ou régionale ;
- de respecter les restrictions imposées par les Nations Unies (ONU), Union européenne et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les exportations de pays particuliers afin d'amener un changement dans le comportement des gouvernements de ces pays.

Les exportateurs irlandais doivent demander une licence à l'exportation lorsqu'ils veulent importer les catégories de biens suivants :

- les biens militaires ;
- certains biens à double usage très sensibles à savoir ceux énumérés à l'annexe IV du règlement n ° 1334/2000 du Conseil de l'UE ;
- certains biens spécifiées à double usage 1A102, 7E104, 9A009A et 9A117, les logiciels et la technologie dans la mesure où ils concernent des biens vers des destinations hors de l'Union européenne ;
- les produits non-sensibles à double usage lorsque le pays de destination se trouve hors de l'UE et n'est pas l'un des sept pays visés (Australie, Canada, Japon, Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suisse et les Etats-Unis) ;
- des produits soumis aux dispositions et sanctions de l'ONU ou de l'UE contre des pays particuliers ;
- des biens soumis aux dispositions de la 'clause-balai' dans la législation irlandaise.

## Importation de marchandises

Les marchandises importées en Irlande, en provenance de pays non-membres de l'UE peuvent faire l'objet de formalités douanières. Les marchandises doivent être présentées à la douane par la personne qui les a introduites en Irlande ou par son mandataire.

La présentation des marchandises s'effectue par notification auprès des autorités douanières dès l'arrivée des marchandises. Il faut alors présenter un rapport sommaire par voie électronique ou par courrier postal.

Les marchandises présentées aux douanes ont le statut de marchandises en dépôt temporaire jusqu'à ce qu'elles reçoivent une destination douanière. Les installations de stockage temporaire doivent être validées par les autorités douanières et l'importateur des marchandises doit couvrir toutes les obligations nécessaires comme sa responsabilité fiscale pendant que les marchandises sont en dépôt temporaire.

Lorsque les marchandises sont couvertes par une déclaration sommaire, les formalités nécessaires pour passer le contrôle à la douane doivent être effectuées dans les :

- 45 jours à compter de la date à laquelle la déclaration sommaire a été déposée, dans le cas de marchandises maritimes ;
- 20 jours à compter de la date à laquelle la déclaration sommaire a été déposée, dans le cas des marchandises aériennes.

Les douanes peuvent prendre les décisions suivantes à l'encontre des marchandises :

- placement de marchandises sous un régime douanier ;
- l'entrée de marchandises dans une zone franche ou dans un entrepôt franc ;
- la réexportation hors du territoire douanier de l'UE ;
- la destruction ; ou
- l'abandon au Trésor Public irlandais.

Toutes les marchandises destinées à être placées sous un régime douanier doivent être couvertes par une déclaration relative à cette procédure.

Une procédure douanière est applicable pour l'une des opérations suivantes :

- sortie pour circulation libre (l'importation);
- transit ;
- stockage douanier ;
- traitement pour l'importation ;
- traitement sous contrôle douanier ;
- l'admission temporaire ;
- traitement pour l'exportation ;
- l'exportation.

## 7. Communications Electroniques et e-commerce

L'approche de l'Irlande en matière de réglementation des communications électroniques et des activités de commerce électronique est souple et favorable aux entreprises.

Le gouvernement irlandais a favorisé l'essor de l'Irlande comme plate-forme numérique internationale et a fortement encouragé le développement de l'e-commerce en Irlande. Le marché des communications électroniques a été entièrement libéralisé depuis un certain nombre d'années et le secteur est désormais réglementé par la Commission de régulation des communications (la 'ComReg').

En Juillet 2000, la Loi sur le commerce électronique a établi un cadre juridique formel pour la conduite des affaires par voie électronique. Considéré comme plus favorable aux entreprises que la législation équivalente au Royaume-Uni, l'Electronic Commerce Act de 2000 prévoit :

- la reconnaissance juridique des signatures électroniques ;
- l'utilisation des contrats électroniques pour les transactions commerciales et non-commerciales ;
- l'interdiction de l'utilisation frauduleuse des signatures électroniques ;
- l'enregistrement des noms de domaines ;
- l'accréditation et la surveillance des prestataires de services.

L'Electronic Commerce Act de 2000 a été complété par le Règlement sur le commerce électronique de 2003, qui apporte des obligations supplémentaires pour les fournisseurs de services commerciaux en ligne et a pour but de renforcer la confiance des utilisateurs.

Plus que tout autre pays européen, l'Irlande a agi comme un aimant pour les entreprises de haute technologie depuis plus d'une décennie. La libéralisation du secteur et l'élargissement des services de communications électroniques (sans fil ou autre) ont notamment permis de satisfaire la croissance économique irlandaise.

La commission de régulation des communications a placé la transparence du marché et la bonne maintenance de la concurrence au cœur de ses préoccupations.

L'établissement d'une entreprise de télécommunications nécessite la notification de la Commission de régulation des télécommunications. L'entrée sur le marché irlandais est libre. La ComReg fournit le cadre pour l'introduction de nouveaux services tels que la 3G. En 2002, les licences 3G ont été accordées à trois opérateurs de téléphonie mobile en Irlande (Hutchison 3G (Ireland) Limited, O2 Communications et Vodafone (Ireland) Limited). Une quatrième licence 3G a été récemment délivrée à Meteor Mobile Communications Ltd.

L'Irlande étend considérablement sa couverture d'accès haut débit sans fil et continue à attribuer des fréquences pour la fourniture de services à forte valeur ajoutée. La prestation des services à large bande pour le client peut être atteinte sur les plateformes de transmission différentes, telles que le fil de cuivre, le câble, la fibre ou la radio. De nombreuses licences d'accès sans fil ('FWA') ont été délivrées par la ComReg pour faciliter le déploiement de connexion sans fil.

## 8. Les secteurs réglementés et les autorités de régulation

Un certain nombre d'activités commerciales sont réglementées ou supervisées, les activités réglementées principales sont énoncées en annexe.

### International Financial Services Center ('IFSC')

Depuis sa création en 1986, l'IFSC est devenu un centre global pour les activités liées aux services financiers. Soutenu par une série d'incitations fiscales importantes, l'IFSC s'est développé au point que les institutions qui opèrent aujourd'hui dans ce domaine emploient environ 20.000 personnes. Les plus importants établissements financiers au monde sont notamment présents au sein de l'IFSC, offrant une vaste gamme de services financiers dans les domaines suivants :

- les banques et le financement d'actifs ;
- la gestion de trésorerie ;
- le leasing financier ;
- l'assurance captive ;
- la gestion d'actifs ;
- l'administration de fonds ;
- les titres de négociation, et
- la titrisation.

Le 'Financial Regulator' est le régulateur des activités des services financiers en Irlande.

### Fonds de placement

Les structures qui peuvent être utilisées pour les régimes collectifs d'investissement réglementés sont les suivantes :

- les organismes de placements collectifs ;
- les sociétés d'investissement à capital variable ;
- les partenariats d'investissement limités ;
- les fonds contractuels communs.

Les structures d'investissements collectifs autorisées bénéficient d'une exonération complète de toutes les formes d'impôts sur le revenu. Certaines restrictions peuvent s'appliquer en fonction de la nature du placement et en fonction de l'utilisation de produits financiers dérivés à moins qu'ils soient uniquement commercialisés à des investisseurs avertis, conformément aux exigences quantitatives pour la souscription à un certain nombre de produits financiers. Chaque fonds doit aussi avoir un contrôleur ('custodian') irlandais ; certaines activités administratives doivent être effectuées en Irlande et chaque gérant ou associé commandité doit être avalisé par le régulateur financier, y compris pour l'approbation de tout remplacement. Chaque fonds doit également publier un prospectus ou présenter un mémorandum et doit présenter périodiquement ses comptes annuels à l'organisme de réglementation financière.

## 9. Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle est un élément majeur du développement d'une entreprise. Avec une gestion stratégique soigneusement planifiée, les droits de propriété intellectuelle peuvent permettre l'accroissement de la valeur intrinsèque de l'entreprise. En Irlande, le droit de propriété intellectuelle peut être divisé en cinq principaux droits - droits d'auteur, des brevets, des obtentions végétales, des dessins et des marques.

### Droits d'auteur

Le 'Copyright and Related Rights Acts 2000-2007' régit le droit d'auteur en Irlande. La législation irlandaise sur les droits d'auteur est technologiquement neutre dans sa terminologie afin de s'assurer qu'elle ne devienne pas désuète avec l'arrivée de technologies émergentes.

En vertu du droit irlandais, le droit d'auteur existe dans (I) les œuvres littéraires, dramatiques, musicales ou artistiques, (II) les enregistrements sonores, films, émissions ou programmes diffusés par le câble ; (III) l'arrangement typographique d'éditions publiées et (IV) les bases de données d'origine. Il y a aussi un droit sui generis en matière de bases de données.

La durée du droit d'auteur est en général de 70 ans après le décès de l'auteur, mais cela varie selon le type de travail concerné. Lorsque l'identité de l'auteur n'est pas connue, le terme est de 70 ans à compter de la date où le travail est légalement disponible pour le public.

La législation irlandaise identifie spécifiquement les programmes d'ordinateur comme étant soumis à la protection sur les droits d'auteur. Le titulaire du droit d'auteur sur un programme d'ordinateur possède un certain nombre de droits exclusifs en vertu de la loi de 2000. Il s'agit notamment de droits à :

- copier le programme ;
- rendre le programme disponible au public ;
- faire une adaptation du programme ;
- autoriser l'utilisation par des tiers ou à accorder des licences d'utilisations sur la totalité ou sur une partie du programme.

La législation irlandaise prévoit également pour les auteurs des droits moraux sur leurs œuvres. L'Irlande est membre de la Convention de Berne.

### Brevets

Le Patents Act de 1992 a permis à la législation irlandaise de s'aligner sur la Convention sur le brevet européen.

La brevetabilité exige que l'invention :

- soit nouvelle ;
- contienne un élément inventif ; et
- soit susceptible d'application industrielle.

La vie d'un brevet est de 20 ans. Toutefois en Irlande il est possible de demander un brevet à court terme qui ne dure que pour une période de 10 ans. Une invention peut être brevetée en tant que brevet à court terme, si elle est nouvelle, si elle est susceptible d'application industrielle et si elle contient un élément inventif. Il existe des dispositions spéciales pour les brevets pharmaceutiques qui peuvent prolonger la période d'application du brevet.

L'Irlande est membre de la Convention de Paris

## Variétés végétales

Les variétés végétales sont protégées en vertu du 'Plant Varieties (Proprietary Rights) Act' de 1980 et 1998. L'Irlande est membre de l'UPOV (Union internationale pour la protection des obtentions végétales).

## Designs

La Loi de 2001 sur les dessins et modèles industriels a modernisé la protection du design en Irlande. La loi étend la définition de 'design' aux seules conditions que le dessin doit être nouveau et présenter un caractère individuel.

Les autres principaux changements sont les suivants :

- la période maximale de protection des dessins et modèles enregistrés en vertu de la présente loi est de 25 ans ;
- la capacité de déposer une demande multiple, composée d'au maximum 100 dessins et modèles à condition qu'ils appartiennent tous à la même catégorie selon le système de classification internationale 'Locarno'. Les ornements ne se limitent pas à la même catégorie ;
- le requérant peut permettre la publication du design lors de l'inscription ou demande d'ajournement de la publication jusqu'à 30 mois à compter de la date de dépôt.

## Les marques commerciales

Les marques commerciales sont protégées en vertu de la 'Common Law' par voie d'action pour substitution frauduleuse et également en vertu du 'Trade Marks Act 1996', qui transpose la législation européenne visant à harmoniser le droit des marques dans toute l'UE.

Une marque est utilisée pour identifier les biens et / ou services ainsi que leur origine. Il s'agit généralement d'un mot ou d'un logo, mais la marque peut être représentée par une forme graphique, y compris un son ou une odeur.

Les marques non enregistrées peuvent parfois donner lieu à des droits notamment dans le cadre de la protection contre un délit de contrefaçon. Toutefois le caractère incertain de cette situation rend toute procédure judiciaire plus délicate et coûteuse à mettre en œuvre. La solution la plus recommandée est donc d'enregistrer la marque.

Vous devez toujours envisager d'effectuer des recherches avant de lancer un produit sur un nouveau territoire et vérifier qui détient des droits antérieurs qui pourraient être utilisés pour intenter une action en justice contre vous et / ou votre distributeur.

En vertu du Droit Européen des Marques, il est possible d'effectuer une demande de protection de la marque au niveau de la Communauté Européenne. Cela prévoit une protection dans tous les pays de l'UE tout en faisant une seule demande.

L'Irlande a ratifié le Protocole de Madrid qui permet de déposer un 'enregistrement international'.

## La protection des données

Les données personnelles des particuliers, qui sont conservées électroniquement, sont régies par les lois sur la protection des données de 1988 et 2003 qui obligent les personnes ou organismes qui contrôlent des données personnelles à se conformer aux principes de protection des bases de données et le cas échéant, de s'inscrire comme 'contrôleur de données' ou comme 'utilisateur de données' auprès du Commissaire à la Protection des Données. Les lois sur la protection des données confèrent des droits aux particuliers ainsi que des responsabilités pour ceux qui contrôlent et traitent des données à caractère personnel.

La législation Irlandaise en matière de protection de données détaille l'ensemble des règles applicables en matière de traitement des données personnelles. Le traitement des données à caractère personnel signifie effectuer toute opérations ou un ensemble d'opérations sur les données à l'aide de procédés automatisés ou non, et comprend :

- l'obtention, l'enregistrement ou la conservation de données à caractère personnel ;
- collecter, organiser, stocker, modifier ou adapter les données à caractère personnel ;
- la récupération, la consultation ou l'utilisation des données personnelles ;
- la divulgation de données à caractère personnel par la transmission, la distribution ou tout autre moyen de les rendre disponibles ;
- la combinaison, le blocage, l'effacement ou la destruction des données personnelles.

En vertu des lois sur la protection des données, les contrôleurs de données doivent s'assurer que les données sont collectées correctement, conservées et traitées dans un but déterminé et légitime, et ne sont pas conservées plus longtemps qu'il en est nécessaire à cette fin. Les responsables du traitement de données doivent prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité des données. Avant un traitement de données à caractère personnel, les contrôleurs de données devront veiller à ce que certaines conditions soient remplies.

Le transfert des données de l'Irlande vers l'extérieur de l'Espace Economique Européen ('EEE') est également régi par les lois de protection des données. Elles prévoient que les données personnelles ne peuvent pas être transférées vers un pays tiers, en dehors de l'EEE, à moins que le pays tiers assure un niveau de protection adéquat en ce qui concerne le traitement des données ou à moins que certaines autres conditions soient remplies.

Les Règlements des Communautés européennes de 2003 (Electronic Communications Networks and Services) (Data Protection and Privacy) ont été un développement important en matière de droits relatifs à la protection des données. Ces outils réglementaires ont été mis en place afin d'introduire de nouvelles règles permettant aux entreprises de mener légalement des actions de marketing direct.

Toute personne exerçant dans le marketing direct en Irlande doit se conformer aux présents règlements. Les nouvelles réglementations concernent les communications qui ne sont pas demandées par le destinataire, connu comme 'communications non-sollicitées', où celles faites à des fins de prospection directe, au moyen d'un service de communications électroniques.

La loi sur la protection des données est très influencée par la législation européenne. Toutes sociétés qui envisagent de faire des affaires en Irlande doit soigneusement élaborer des procédures pour le traitement des données à caractère personnel en vue d'assurer le respect de ces règles.

## L'enregistrement d'un nom de domaine irlandais (.IE)

Le nom en '.ie ' est l'adresse internet irlandaise.

En général, les entreprises candidates à un nom de domaine doivent être en mesure de démontrer un 'lien réel et substantiel' avec l'Irlande. Par exemple - le demandeur doit montrer qu'il est enregistré en tant que société en Irlande ou bien en tant que société étrangère avec un 'bureau de liaison' ou une 'succursale' en Irlande.

Généralement, un demandeur peut enregistrer un nom de domaine pour l'une des caractéristiques suivantes :

- nom personnel ;
- raison sociale ;
- nom de marque ;
- nom d'entreprise ;
- nom d'association ;
- nom de publication médiatique ;
- nom discrétionnaire.

## Contacts utiles en Irlande

### Alliance Francaise

1, Kildare Street, Dublin 2

Tel: +353 1 676 1732 | Website: [www.alliance-française.ie](http://www.alliance-française.ie)

### Ambassade de France en Irlande (French Embassy in Ireland)

36, Ailesbury Road, Dublin 4

Tel: +353 1 277 5000 | Website: [www.ambafrance.ie](http://www.ambafrance.ie)

### Central Bank & Financial Services Authority of Ireland

PO Box 599, Dame Street, Dublin 2

Tel: +353 1 434 4000 / 671 6666 | Website: [www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)

### Central Statistics Office

Skehard Road, Cork

Tel: +353 1 453 5000 | Website: [www.cso.ie](http://www.cso.ie)

### Chambers of Commerce in Ireland

17 Merrion Square, Dublin 2

Tel: +353 1 661 2888 | Website: [www.chambers.ie](http://www.chambers.ie)

### Commission for Communications Regulation ("ComReg")

Block DEF, Abbey Court, Irish Life Centre, Lower Abbey Street, Dublin 1

Tel: +353 1 804 9600 | Website: [www.comreg.ie](http://www.comreg.ie)

### Commission for Energy Regulation

The Exchange, Belgard Square North, Tallaght, Dublin 24

Tel: +353 1 400 0800 | Website: [www.cer.ie](http://www.cer.ie)

### Companies Registration Office

Parnell House, 14 Parnell Square, Dublin 1

Tel: +353 1 804 5200 | Website: [www.cro.ie](http://www.cro.ie)

### Data Protection Commissioner

Canal House, Station Road, Portarlinton, Co. Laois

Tel: +353 57 868 4800 | Website: [www.dataprotection.ie](http://www.dataprotection.ie)

### Department of Enterprise, Trade and Employment

23 Kildare Street, Dublin 2

Tel: +353 1 631 2121 | Website: [www.entemp.ie](http://www.entemp.ie)

**Department of the Environment, Heritage and Local Government**  
The Custom House, Dublin 1  
Tel: +353 1 888 2000 | Website: [www.environ.ie](http://www.environ.ie)

**Department of Finance**  
Government Buildings, Upper Merrion Street, Dublin 2  
Tel: +353 1 676 7571 | Website: [www.finance.gov.ie](http://www.finance.gov.ie)

**Department of Foreign Affairs**  
80 St. Stephen's Green, Dublin 2  
Tel: +353 1 478 0822 | Website: [www.foreignaffairs.gov.ie](http://www.foreignaffairs.gov.ie)

**Enterprise Ireland**  
The Plaza, East Point Business Park, Dublin 3  
Tel: +353 1 727 2000 | Website: [www.enterprise-ireland.com](http://www.enterprise-ireland.com)

**Environmental Protection Agency**  
P.O. Box 3000, Johnstown Castle Estate, Co.Wexford  
Tel: +353 53 916 0600 | Website: [www.epa.ie](http://www.epa.ie)

**Irish Business and Employers Federation ('IBEC')**  
Confederation House, 84/86 Lower Baggot Street, Dublin 2  
Tel: +353 1 605 1500 | Website: [www.ibec.ie](http://www.ibec.ie)

**Ireland France Chamber of Commerce ('IFCC')**  
44 Upper Mount Street - Dublin 2 - Republic of Ireland  
Tel: +353 1 6449760 | Website: [www.irelandfrance.com](http://www.irelandfrance.com)

**Investment Development Agency Ireland ('IDA')**  
Wilton Park House, Wilton Place, Dublin 2  
Tel: +353 1 603 4000 | Website: [www.idaireland.com](http://www.idaireland.com)

**Institute of Directors in Ireland**  
Heritage House, Dundrum Office Park, Dundrum, Dublin 14  
Tel: +353 1 296 4093 | Website: [www.iodireland.ie](http://www.iodireland.ie)

**Irish Stock Exchange**  
28 Anglesea Street, Dublin 2  
Tel: +353 1 617 4200 | Website: [www.ise.ie](http://www.ise.ie)

**Mason Hayes+Curran (French Department)**

South Bank House, Barrow Street, Dublin 4  
Tel: +353 1 614 5000 | Website: [www.mhc.ie](http://www.mhc.ie)

*Mason Hayes+Curran est un cabinet d'avocats d'affaires leader en Irlande, fortement engagé à promouvoir l'Irlande comme destination d'affaires et spécialisé dans le conseil et l'assistance aux entreprises internationales qui investissent en Irlande.*

**Mission Economique (Commercial Section of the French Embassy)**

Marine House, Clanwilliam Place, Dublin 2  
Tel: +353-1-6680777 | Website: [www.missioneco.org/irlande](http://www.missioneco.org/irlande)

**Revenue Commissioners**

Dublin Castle, Dublin 2  
Tel: +353 1 647 5000 | Website: [www.revenue.ie](http://www.revenue.ie)

**The Competition Authority**

Parnell House, 14 Parnell Square, Dublin 1  
Tel: + 353 1 804 5400 | Website: [www.tca.ie](http://www.tca.ie)

**Ubifrance de Dublin**

Marine House, Clanwilliam Place, Dublin 2  
Tel: +353 1 667 59 74 | Website: [www.ubifrance.fr](http://www.ubifrance.fr)

## Contacts utiles en France

### **Ambassade d'Irlande en France**

4 rue Rude, 75116 PARIS

Tel : +33 (0) 1 44 17 67 00 | Website : [www.embassyofirelandparis.com](http://www.embassyofirelandparis.com)

### **Centre Culturel Irlandais**

5 rue des Irlandais, 75005 PARIS

Tel : +33 (0) 1 58 52 10 30 | Website : [www.centreculturelirlandais.com](http://www.centreculturelirlandais.com)

### **Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Irlandaise**

Maison d'Irlande

33, rue de Miromesnil - 75008 PARIS

Tel : +33 (0)1 53 43 12 33 | Website : [www.franceireland.com](http://www.franceireland.com)

### **Enterprise Ireland**

33 rue de Miromesnil, 75008 PARIS

Tel : +33 (0) 1 53 43 12 00 | Website : [www.entreprise-ireland.com](http://www.entreprise-ireland.com)

*Organisme officiel irlandais chargé de la promotion et du développement des sociétés irlandaises, des échanges commerciaux et du partenariat.*

### **IDA - Industrial Development Agency**

33 rue de Miromesnil, 75008 PARIS

Tel : +33 (0) 1 43 12 91 80 | Website : [www.idaireland.com](http://www.idaireland.com)

*IDA Ireland est l'agence gouvernementale chargée de la promotion des investissements directs étrangers en Irlande.*

*IDA offre un appui et une assistance aux entreprises étrangères souhaitant développer leurs activités en Irlande ; et prépare pour projet proposé une évaluation des qualités de l'Irlande comme lieu possible d'un nouvel investissement.*

*IDA Ireland propose des subventions et prend également en charge les introductions avec les opérateurs locaux afin de faciliter l'implantation et le développement commercial du projet proposé en Irlande.*

# Mason Hayes+Curran ('MH+C')

## Présentation Générale

Mason Hayes+Curran est un cabinet d'avocats d'affaires leader en Irlande. Nous sommes basés à Dublin avec des bureaux à Londres et New York. Nous offrons une gamme complète de services juridiques aux entreprises, aux institutions publiques et gouvernementales ainsi qu'aux particuliers. La stabilité de notre cabinet, la diversité de nos clients et l'activité importante de nos avocats contentieux nous ont permis de limiter l'impact de la crise actuelle. Le cabinet est dévoué à promouvoir l'Irlande comme destination d'affaires en Europe, et nous continuons activement à promouvoir nos services auprès des entreprises internationales qui développent ou souhaitent développer leurs activités en Irlande, car la reprise économique semble plus probablement provenir de l'extérieur.

Fondé en 1968, sur le principe de la relation de proximité entre client et avocat, nous employons actuellement 250 personnes, dont 45 associés et 120 avocats.

MH+C est le seul grand cabinet d'avocats irlandais à publier son chiffre d'affaires. En Mai 2009, l'entreprise a publié son chiffre d'affaires à la fin de l'année financière (31 Mars 2009). Un chiffre d'affaires de 36,4 millions d'€.

Notre cabinet est fier de son dynamisme, de sa fine approche des solutions économiques, qui nous ont permis d'obtenir une excellente réputation pour la qualité de nos services auprès de notre clientèle. L'attention que nous portons à l'établissement de contacts à l'étranger se reflète dans la part constante de nos clients internationaux (40%) ; ainsi que notre rôle de conseil juridique auprès de nombreuses entreprises multinationales ayant établies leurs activités en Irlande. Certains de nos avocats parlent le français, l'allemand, l'espagnol, le portugais, l'italien, l'irlandais, le japonais, le chinois, le polonais et le hongrois.

MH+C est un cabinet progressiste et confiant. Nos sommes considérés comme accessible et réactif. Le développement des relations avec nos clients est un de nos objectifs principaux.

Notre stratégie pour faire face à la contraction de l'économie irlandaise est basée sur l'alignement de notre gamme de services avec les domaines de l'économie les moins affectés, en capitalisant sur la qualité de nos services et en continuant de favoriser l'esprit d'initiative.

## Développements Récents

L'événement marquant pour MH+C fut la fusion en Octobre 2008 avec le cabinet d'avocats Arthur O'Hagan. Cela nous a permis de nous implanter plus en profondeur dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la bienfaisance qui ne sont généralement pas exposés aux vicissitudes d'un cycle économique à la baisse.

Les clients des deux cabinets ont pu bénéficier de l'ampleur de la nouvelle expertise juridique mis à leur disposition. Par exemple, un ancien client d'Arthur O'Hagan, un important hôpital de Dublin, qui emploie plus de 2000 collaborateurs est actuellement conseillé par nos départements spécialisés dans les domaines du commerce, de la finance, de l'emploi et de l'immobilier.

Nos nombreux clients institutionnels qui sont d'anciens clients d'Arthur O'Hagan bénéficient grandement des conseils de l'équipe Corporate pour qu'ils s'adaptent à la nouvelle réglementation notamment introduite par le Charities Act en 2009. Nos clients dans le secteur de l'éducation qui étaient autrefois conseillé par Arthur O'Hagan bénéficient également de notre assistance et de la gamme complète de nos services juridiques.

Par ailleurs, deux associés stratégiques ont récemment rejoints nos équipes. Nos associés Susan Bryson et Daragh Bohan viennent approfondir les compétences dans les domaines respectifs du contentieux de la construction et du financement de partenariat public-privé au sein du département des services financiers.

Egalement à noter l'arrivée en Décembre 2008 de Jérôme Dupuy qui rejoint notre département 'International Business' et renforce ainsi nos compétences en matière de conseils aux entreprises internationales. Jérôme dirige notamment le Département Français de MH+C, unique en Irlande, proposant une expertise spécifique aux clients francophones, groupes français et internationaux dans le cadre de leurs projets d'investissement en Irlande.

## Personnalités

Emer Gilvarry a été nommée associée dirigeante en avril 2008 et était précédemment chef du département des litiges. Elle est experte des questions de résolution des différends mettant l'accent sur les litiges entre actionnaires et la dissolution des partenariats. Elle est reconnue comme une négociatrice habile et experte en gestion des conflits au niveau des projets complexes impliquant de multiples parties. Emer continue à conseiller les clients d'affaires sur les conventions d'actionnaires, les contrats exécutifs ou de consultants ainsi que sur les contentieux qui découlent de ces accords. Elle s'exprime régulièrement au sein des conférences nationales et internationales, ainsi qu'au sein du Managing Partners Forum, de l'American Bar Association, de l'International Bar Association et de la Law Society of Ireland. Emer est contributrice au chapitre irlandais du manuel international pour l'emploi. Elle est membre des conseils d'administration de l'Hôpital Coombe, des Amis de Saint-Luc et de la Michael Smurfit Graduate School of Business.

Declan Moylan est le président de MH+C ayant passé neuf années comme associé dirigeant du cabinet jusqu'en avril 2008. Son activité se spécialise sur le conseil relatif aux Investissements Directs Etrangers (IDE) et aux entreprises internationales faisant des affaires en Irlande, en leur donnant des conseils sur leur gestion commerciale et immobilière. L'autre fait marquant est sa récente nomination par deux grandes institutions irlandaises pour examiner et faire le bilan de leur gouvernance. Il représente de nombreux groupes américains et britanniques sur le marché irlandais. Le magazine 'The Lawyer' a désigné Declan parmi ses 100 premiers avocats en Europe en 2007. Declan est très actif pour le compte de nombreuses d'entreprises internationales, ainsi qu'au sein d'associations juridiques, y compris l'International Bar Association (IBA). Il est un intervenant régulier des conférences ou forums juridiques nationaux et internationaux.

## Formation Professionnelle Continue

Les avocats de MH+C sont exceptionnellement bien qualifiés, et une politique de recrutement dynamique garantit que seuls les candidats ayant les qualifications universitaires les plus élevées seront retenus. Pour tous nos avocats, la recherche et la mise à jour juridique constituent une partie importante de leurs tâches quotidiennes. Ils doivent assister aux conférences de l'école professionnelle du Barreau irlandais et doivent produire un certain nombre de documents (livres ou articles) destinés à la publication. Les avocats sont également encouragés à accepter de prendre la parole sur des sujets juridiques ainsi qu'à favoriser des relations étroites avec les principales universités de droit. Nos stagiaires et nos jeunes avocats passent leur temps en contact avec les clients tant au niveau national qu'international dans le cadre de leur formation générale. L'entreprise met l'accent sur la formation, aussi bien au niveau interne qu'au niveau externe. Il existe un programme de séminaires pour la formation interne coordonné à la fois par les membres du cabinet et par des intervenants extérieurs.

## i-Law : alliance juridique avec l'Irlande du Nord

MH+C est associé au cabinet le plus important de Belfast, Carson Mc Dowell, Cette association appelée 'i-Law' offre un volume additionnel de 40 avocats et employés ce qui permet à MH + C d'offrir à nos clients internationaux des services juridiques sur l'ensemble du territoire irlandais. L'alliance 'i-Law' conseille conjointement deux des organismes transfrontaliers, établis en vertu de l'Accord du Vendredi Saint, la Food Safety Promotion Board et Waterways Ireland.

## Quartiers Généraux de MH+C

MH + C s'est installé en Avril 2006 dans un nouvel édifice d'une surface de 20.000 mètres carrés composé de neuf étages. Il se situe à Barrow Street dans Dublin 4. Le bâtiment a été construit pour MH+C et est situé dans le nouveau quartier d'affaires des Docklands où bon nombre des géants mondiaux tels que Google et Facebook ont établis leurs quartiers généraux européens. Les nouveaux bureaux emploient de nombreuses technologies de pointe pour améliorer l'efficacité des pratiques de travail et MH+C est le premier grand cabinet irlandais à adopter un environnement de travail totalement ouvert (100% open plan).

## Soutenir nos clients et la communauté des affaires en Irlande

Comme une réponse aux défis économiques actuels, MH+C a lancé une initiative appelée 'Se réunir pour motiver', qui rassemble la communauté des affaires en Irlande autour du même objectif. Cette série d'événements à succès a compris :

1. 'Cloud Computing' séminaire en collaboration avec l'Association irlandaise des logiciels et l'association irlandaise d'internet.
2. Le lancement de l'association irlandaise des femmes dans le secteur de la construction, par Susan Bryson, associée spécialisée dans les litiges relatifs aux constructions.
3. 'Fostering Entrepreneurship' : un séminaire et une plateforme de discussion pour les hauts fonctionnaires afin d'entendre des entrepreneurs, des universitaires et des lobbys dans le souci de les appuyer lors de phases de décisions et d'implémentations de leurs politiques entrepreneuriales.
4. 'Charities Act 2009' : un séminaire en collaboration avec Irish Charities Tax Research
5. Masterclass série pour Conseils d'Entreprises. L'objectif premier est d'examiner les défis actuels rencontrés par les juristes d'entreprises dans les domaines du droit du travail et de la gouvernance d'entreprise.

## Communauté et environnement

MH+C s'est beaucoup impliqué depuis sa création dans les actions sociales et caritatives. Nous travaillons étroitement avec les communautés locales en sponsorisant les jeunes pour le football et les équipes de GAA (sports gaéliques) nous soutenons la collecte de fonds pour des organisations caritatives locales et nous sommes fermement attachés à la place de l'art dans notre société. Nos collections d'art sont grandement considérées et nous travaillons en étroite collaboration avec l'association 'Business to Arts' pour aider à favoriser des relations positives entre les entreprises et le monde de l'Art. Nous avons une éthique environnementale très forte dans l'entreprise et un personnel très actif qui travaille à la constante amélioration de notre environnement. Beaucoup de nos partenaires sont impliqués dans une grande variété de travaux bénévoles qui sont soutenus par le cabinet.

## Expertises

MH+C est divisé en départements. Cette structure permet à MH+C d'offrir une large gamme de services juridiques et fiscaux à nos clients dans l'ensemble des domaines du Droit des affaires.

Les principaux départements sont les suivants :

- Commercial
- Contentieux
- Corporate / Transactions
- Droit du travail
- Fiscalité / Structuration Fiscale internationale
- Immobilier
- International Business + Foreign Direct Investment
- Private Client (MH+C Privé)
- Services financiers

Nous avons également des équipes spécialisées regroupant des compétences transversales permettant de conseiller dans les domaines suivants :

- Affaires Publiques
- Bienfaisance
- Construction
- Education
- Département Francophone (services aux entreprises internationales francophones)
- Droit Maritime
- Energie (dont Energies Renouvelables), Ressources Naturelles et Environnement
- Gouvernance d'entreprise
- Insolvabilité et Restructuration Financière
- Recouvrement
- Santé (MH+C Healthcare)
- Secrétariat d'entreprise
- Sciences de la Vie
- Technologies Médias Télécommunications

Ci-après sont énoncées, en un bref résumé, les différentes activités de nos départements ainsi que nos compétences sectorielles.

## Commercial

Le département commercial de Mason Hayes+Curran a une grande expérience et une pratique largement répandue dans les domaines de la concurrence, du droit européen, des technologies de l'information et des communications. Le département apporte une approche commerciale pragmatique dans la négociation des contrats, que ce soit pour des contrats de vente, des accords complexes d'externalisation ou des processus de privatisation. Le cabinet conseille régulièrement sur les contrats de distribution, les contrats d'agence, les contrats d'approvisionnement, les contrats informatiques et contrats dans le secteur des médias.

Le récent coup d'éclat de ce département a été de conseiller le groupe Kerry plc pour qu'il fasse appel, devant la Haute Cour, de la décision de l'autorité irlandaise de la concurrence, de s'opposer à ce qu'il acquière Breeo Food. C'était la première fois que l'appel formé contre une décision de la haute autorité de la concurrence prise en vertu de la législation irlandaise, était couronné de succès. Ce jugement est à cet égard une décision historique.

## Contentieux

Le département contentieux représente environ 40% de l'activité de Mason Hayes+Curran et recouvre de nombreux domaines tels que le droit des actionnaires, les litiges de droit public (y compris l'examen judiciaire, la liberté d'information et les marchés publics), la propriété intellectuelle, les actions de dépistage, les poursuites liées aux fautes professionnelles, le droit de la concurrence (antitrust) ainsi que les litiges commerciaux en général. En ce qui concerne sa vision de la résolution des conflits, Mason Hayes+Curran considère que c'est en discutant avec les clients des objectifs à atteindre dans un litige, que la stratégie est la plus efficace, en particulier d'un point de vue cout/efficacité.

## Corporate / Transactions

Mason Hayes+Curran a été l'un des premiers cabinets d'avocats irlandais à établir deux départements distincts, l'un pour le droit des sociétés (corporate) et l'autre pour le droit commercial. Cela s'est traduit pour MH+C, par l'obtention systématique de meilleurs résultats que les autres cabinets de taille semblable, à la fois dans le nombre et dans la valeur des opérations.

Le département Corporate, dirigé par David O'Donnell, n'a cessé de croître au cours des dernières années, avec la participation de dix associés et un réseau de soutien approprié. L'équipe a toujours été reconnue comme efficace et précise dans ses diagnostics, ce qui lui a permis d'obtenir de très bons résultats avec les entreprises.

Les avocats spécialistes en droit des sociétés conseillent en matière de transactions, capital-risque, réorganisations transfrontalières, investissements et marchés de capitaux propres.

## Droit du Travail

Le droit du travail est actuellement l'un des domaines les plus en croissance chez Mason Hayes+Curran. Le cabinet dispose d'une unité dédiée à l'activité de conseil sur toutes les questions juridiques relatives au droit du travail de nature contentieuses ou non contentieuses. Pour l'essentiel, le cabinet agit pour le compte des grandes entreprises, des sociétés anonymes et des cadres supérieurs.

En plus de couvrir un nombre important de conflits relatifs au droit du travail, Mason Hayes+Curran offre un service complet de conseils à ses clients. Nous vérifions les politiques et procédures en

place pour le compte de nos clients et donnons une formation directe en matière d'emploi, de santé et de sécurité.

Les avocats de ce département représentent les entreprises locales et internationales en Irlande, dans les domaines du droit du travail, des retraites, des régimes d'actionnariat des salariés et des questions liées à l'environnement professionnel.

## Droit Immobilier

Le département du droit immobilier de Mason Hayes+Curran s'occupe des propriétaires fonciers, des promoteurs, des détaillants, des institutions financières, des organismes public-privé, des propriétés des investisseurs locaux et étrangers, des entreprises et des particuliers. La polyvalence des avocats de ce département permet d'offrir un large éventail d'activités pour des clients dans tous les secteurs d'activités. Cela inclut l'activité de conseil dans l'acquisition et la cession de propriétés résidentielles et dans l'investissement dans un nombre important de projets de promoteurs résidentiels, commerciaux ou mixtes. Nos avocats agissent aussi pour le compte de l'Etat et des clients institutionnels dans l'acquisition, la cession et le financement des investissements immobiliers, des sites industriels et des locaux commerciaux. Le département immobilier s'occupe également de l'activité de conseil sur tous les aspects du droit de la propriété et du droit foncier, y compris la rédaction et la négociation des baux commerciaux. Nous représentons également les promoteurs dans les diverses assemblées ou toutes autres négociations.

## Fiscalité / Structuration fiscale internationale

Le département fiscal de Mason Hayes+Curran intervient dans l'ensemble des domaines du droit fiscal.

Le département fournit particulièrement des solutions stratégiques innovantes et des conseils fiscaux de premier ordre pour un nombre croissant d'entreprises françaises, européennes, et américaines présentes dans tous les secteurs d'activités, ainsi que pour des individus utilisant l'Irlande dans le cadre de leur stratégie de gestion fiscale internationale.

L'équipe fiscale de Mason Hayes+Curran est composée de 12 associés et collaborateurs dont l'ancien président du comité fiscal de la 'Irish Law Society', une directrice fiscale de l'agence gouvernementale irlandaise de promotion et du développement de l'investissement direct étranger, IDA Ireland ([www.idaireland.com](http://www.idaireland.com)), un membre du comité 'TALC' de l'administration fiscale irlandaise, spécialiste des questions de fiscalité d'entreprises et structuration de groupes internationaux.

L'appartenance de l'Irlande à l'UE, son régime réglementaire, le taux d'imposition des bénéfices des sociétés à 12,5%, la mise à disposition de régimes d'exemptions et d'allègements fiscaux pour certaines activités fournissent une plateforme unique pour la structuration internationale d'entreprises au travers de sociétés et de véhicules irlandais.

Nous aidons ainsi nos clients à planifier et optimiser la structure de leur groupe sur le plan fiscal avec tout ce que cela peut impliquer en matière d'évaluation du prix de cession, de fixation des dividendes, de rapatriement de dividendes et de financements internes et externes.

Nous conseillons des multinationales quant au traitement fiscal de leurs filiales irlandaises en cherchant à optimiser leur imposition locale tout en préservant la logique de la stratégie fiscale de leur groupe.

Nos services incluent :

- Structuration d'activités commerciales internationales en Irlande et via l'Irlande
- Utilisation de l'Irlande pour la création et le développement de quartiers généraux Europe, Moyen-Orient, Afrique (EMEA)
- Utilisation d'une structure fiscale irlandaise de 'Holding' d'entreprises
- Développement et Gestion de Droits de Propriété Intellectuelle (DPI) en Irlande
- Etablissement d'entreprise irlandaise / enregistrement de succursale
- Planification fiscale internationale
- Contentieux fiscal
- Questions fiscales relatives aux avantages sociaux des employés
- Conseils relatifs au taux d'imposition disponible pour sociétés irlandaises / secteurs d'activités
- Le droit de timbre, abattements et exonérations
- L'impact des règles anti-évitement en Irlande et à l'étranger, par exemple prix de transfert, règles CFC
- TVA

## International Business + Foreign Direct Investment

Le groupe 'International Business' fournit une gamme complète de conseils en droit irlandais des sociétés et assure une assistance complète aux clients internationaux développant leur activité en Irlande ou souhaitant investir en Irlande.

Le groupe possède une expertise étendue des problématiques commerciales transnationales et des questions stratégiques de développement international d'entreprises. Le groupe travaille également avec de nombreux cabinets d'affaires internationaux sur les questions juridiques complexes qui se posent lors de restructurations transfrontalières et des projets d'intégration.

Le groupe est composé d'avocats internationaux et irlandais qui apportent des expertises diverses et complémentaires en matière de droit international des affaires permettant de répondre aux attentes de nos clients et d'offrir des solutions stratégiques de premier ordre. Le groupe 'International Business' travaille étroitement avec le département fiscal ainsi que le département gouvernance d'entreprise afin de proposer un service complet de veille juridique, fiscale et administrative à nos clients.

Nous comptons parmi nos clients des multinationales ainsi que des sociétés de dimension internationale présents sur les secteurs de l'informatique, du développement de logiciels, des services financiers, des produits pharmaceutiques, des sciences de la vie et des services internationaux.

Le groupe conseille principalement sur les aspects suivants :

- Projets de restructuration intra-groupe ;
- Pré et post acquisition et intégration des opérations de spin off ;
- Rapatriement stratégique de dividendes, planification fiscale ;
- Optimisation Fiscale ;
- Investissements Directs Etrangers ;
- Structure commerciale et incorporation de sociétés ;

- Contrats commerciaux ;
- Gouvernance d'entreprise ;
- Conseil relatif à la fiscalité des sociétés irlandaises ;
- Services de secrétariat pour clients internationaux.
- Traités de double imposition
- Les questions de retenue à la source sur les flux financiers transfrontaliers

## MH+C Privé

Mason Hayes+Curran a récemment créé un nouveau service, connu sous le nom de MH+C Privé. MH+C Privé a été développé pour répondre aux besoins individuels des chefs d'entreprises et des cadres supérieurs.

Les domaines dans lesquels MH+C privé conseille sont les suivants :

- Trust et administration de biens
- Testaments
- Droit Immobilier
- Droit de la famille
- Fiscalité
- Droit du travail
- Les différents entre administrateurs et actionnaires

## Services Financiers

Le département des services financiers conseille sur tous les aspects des opérations bancaires et fonds d'investissement.

Le département conseille les prêteurs et les emprunteurs sur les prêts garantis et non garantis, les financements immobiliers, les financements d'actifs, les financements d'acquisitions et les aspects réglementaires relatifs aux services financiers en Irlande. Le développement des services bancaires via Internet nous permet de travailler en étroite collaboration avec nos clients dans ce domaine pour leur fournir une vision globale de l'environnement juridique dans lequel ils opèrent.

Ce département donne des conseils sur tous les aspects de la loi et de la réglementation sur les fonds d'investissement. En particulier, nous conseillons les promoteurs sur la structuration, l'établissement et la promotion des fonds d'investissement en Irlande et nous conseillons et aidons les fournisseurs de fonds dans l'établissement de leurs activités en Irlande. Mason Hayes+Curran a été impliqué dans l'élaboration des réglementations dans le secteur des services financiers. Le cabinet possède une expertise particulière dans le domaine des investissements alternatifs et est déterminé à faire de l'Irlande une zone économique d'accueil pour les 'hedge funds', afin de compléter sa réputation désormais fermement établie en tant que juridiction de choix pour les administrateurs de 'hedge funds'.

## Affaires publiques

Avec environ 40 actes et plus de 900 textes réglementaires publiés chaque année, la législation irlandaise sur le droit des affaires ne cesse de proliférer. De nombreuses entreprises ne réalisent pas, avant qu'il ne soit trop tard, que la nouvelle législation peut avoir un effet néfaste sur leur activité. Il est donc crucial que les dirigeants d'entreprises aient conscience de l'impact que la future législation peut avoir sur leur activité.

Avec la législation irlandaise et l'importance croissante de la législation européenne, il est tout à fait compréhensible que les entreprises soient en difficulté pour suivre et surveiller les règles qui régissent leurs activités. De même, de nombreuses entreprises ne savent pas comment elles peuvent s'impliquer dans le débat pour essayer d'influencer la législation avant qu'elle ne soit promulguée.

Après avoir parlé à un certain nombre de nos clients au sujet de l'impact de la législation sur leurs activités, Mason Hayes+Curran a créé une unité des affaires publiques. Cette unité a vocation à aider nos clients à identifier et suivre la législation qui pourrait avoir un impact sur leurs activités quotidiennes, afin de leur permettre de diffuser le bon message et de le communiquer aux intéressés avant que la législation ne soit mise en œuvre.

Que ce soit pour surveiller la législation, s'engager avec des décideurs clés quant à la nouvelle législation ou faire une présentation à un ministère du gouvernement, l'unité des affaires publiques peut intervenir par le biais de son activité de conseil.

Les services offerts par notre unité d'affaires publiques peuvent être classés de la manière suivante :

- Développement de messages
- Surveillance de l'environnement politique
- Elaboration législative
- Conseils sur la réglementation

## Bienfaisance

Mason Hayes+Curran est le chef de file dans le droit caritatif et conseille les organismes de bienfaisance et les ordres religieux sur toutes les questions juridiques et fiscales. Nous avons une expérience considérable dans ce domaine, offrant à nos clients un service efficace et adapté. Nous intervenons pour le compte d'organisations religieuses, d'établissements d'enseignement, d'organisations à but non lucratif et de fournisseurs de services dans le secteur de la santé.

L'unité relative au droit de la bienfaisance fournit des conseils sur les structures juridiques appropriées ainsi que des conseils sur les dispositions législatives applicables concernant la réglementation des organismes de bienfaisance, la création d'organismes de bienfaisance, les successions et les testaments, les transactions immobilières, les réorganisations et les restructurations des organismes de bienfaisance et des conseils fiscaux.

Il y a eu des changements considérables dans le secteur caritatif irlandais à la suite de l'introduction du Charities Act en 2009. Le but de cette loi était d'établir un régulateur pour le secteur, de réformer le droit des organismes de bienfaisance en renforçant la responsabilité de tous les acteurs et de se prémunir contre l'abus du statut d'organisme caritatif. Mason Hayes+Curran conseille déjà les grands organismes de bienfaisance d'Irlande en prévision du déploiement de cette mesure législative lorsque le gouvernement l'aura rendu effective. Nos clients sont encouragés à utiliser le temps disponible qu'ils leur restent, jusqu'à l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation, pour mettre leur système de gouvernance en conformité avec la future législation.

## Construction

Le cabinet Mason Hayes+Curran a une importante section spécialisée dans le droit de la construction. Nous conseillons sur les accords de développement et de construction, sur les contrats d'engagements et les accords de garantie avec des conseillers professionnels ou des consultants. Notre pratique dans le domaine du droit de la construction nous procure un large éventail de services, comme ceux de donner des avis sur la nomination des architectes, des ingénieurs, des métreurs et des entrepreneurs spécialisés pour les développements résidentiels, de conseiller sur les contrats FIDIC détaillés pour les projets d'ingénierie d'envergure, les contrats GDLA, les contrats de JCT, les contrats CIF, et les formulaires standard RIAI et IEI.

Concernant les litiges dans le droit de la construction, nous avons agi dans de nombreux dossiers de conciliation et d'arbitrage suivant la procédure judiciaire de la Haute Cour.

## Département Français / 'French Desk'

Le 'Département Français' de Mason Hayes+Curran détient une expertise spécialisée, unique en Irlande, nous permettant d'accompagner nos clients français et francophones dans l'ensemble des domaines du droit. Le 'French Desk' est composé d'avocats internationaux, français et irlandais offrant un service juridique dispensé en français et qui bénéficie d'une parfaite approche multiculturelle.

Les avocats du 'Département Français' possèdent une vaste expérience en opérations commerciales transnationales, ainsi qu'une maîtrise des enjeux que représentent l'investissement international en Europe en général et en Irlande plus précisément.

Nous conseillons et offrons des solutions stratégiques à nos clients, groupes internationaux, PME/PMI et entreprises innovantes dans tous les aspects relatifs à l'établissement et/ou développement d'activités en Europe et en Irlande. Les composantes importantes de ce service sont celles relatives aux Investissements Directs Etrangers ('IDE'), structuration de projet et fiscalité de groupe.

## Droit Maritime

La section Maritime de Mason Hayes+Curran est une unité multidisciplinaire de conseil dans l'achat et le financement des navires et dans la représentation des gestionnaires et exploitants de navires, à la fois sur les marchés nationaux et internationaux. Le département 'droit maritime' est principalement axé sur les transactions d'entreprise et les offres de financement et a conseillé les prêteurs irlandais et internationaux, les compagnies maritimes nationales et internationales et les gestionnaires de port, sur le financement des navires et leur immatriculation au registre irlandais des navires. Le cabinet conseille notamment ses clients sur le régime irlandais de taxation au tonnage ; ainsi que sur les ports et sur les questions relatives à la législation. L'unité maritime conseille les transporteurs internationaux et les entreprises de conteneurs pour leurs opérations de transport maritime.

## Education

La fusion avec Arthur O'Hagan en Octobre 2008 a considérablement élargi la pratique du cabinet dans le domaine de l'Education. Nos principaux clients sont des établissements de niveau primaire, secondaire et tertiaire à qui l'on propose une gamme complète de conseils juridiques dans les secteurs privé et public.

L'unité intervient dans le domaine des contrats de travail et des litiges qui en résultent, de l'égalité et des questions de handicap, des problèmes de scolarisation, des procédures disciplinaires / contentieux de l'emploi, de la gouvernance, des structures et des finances, de la santé et de la sécurité, de la préparation des documents de réglementation interne, problématiques de conduite des élèves.

L'unité conseille sur la gestion immobilière et le développement des structures éducatives. Elle conseille nos clients sur les contentieux généraux, commerciaux et économiques relatifs à la recherche et au développement au sein des universités de la propriété intellectuelle.

## Energie, Ressources Naturelles et Environnement

Energie (dont Energies Renouvelables), Ressources Naturelles et Environnement Le secteur de l'énergie et de l'environnement est une priorité pour MH+C depuis le milieu des années 1990. Nous assistons aujourd'hui nos clients à relever les défis et les opportunités offertes par le développement du secteur des biens et services environnementaux et des énergies renouvelables. MH+C est leader en matière de conseil pour projets et transactions liés au domaine de l'énergie et l'environnement en Irlande. Notre expertise est reconnue par 'Infrastructure Journal', classant MH+C parmi les 10 premiers cabinets d'avocats en Europe en termes de conseil en énergie éolienne et dans les 20 premiers pour les énergies renouvelables.

Notre équipe spécialisée assiste les acteurs majeurs du secteur des biens et services environnementaux (BSE) et a conseillé sur les transactions et 'projets verts' les plus significatifs en Irlande.

Nos avocats spécialistes de la création de fonds d'investissement, du financement de projets, du droit immobilier et du droit fiscal interviennent sur toutes les étapes de l'investissement en énergies renouvelables. Nous intervenons pour les énergéticiens, les propriétaires immobiliers ou encore les banques finançant la production d'énergie.

De plus, l'équipe fiscale de MH+C a développé une expertise reconnue en investissements et financements 'verts' à vocation de défiscalisation.

Depuis 2008, Mason Hayes+Curran a notamment conseillé de nombreux projets en énergies éoliennes, pour une capacité totale de 300MW et pour un financement équivalent à prêt de 500 million d'euros.

MH+C a également été sélectionné par la Commission Irlandaise de l'Energie pour conseiller sur la mise en place du 'Single Electricity Market Trading and Settlement Code', code visant à l'établissement des règles juridiques et commerciales harmonisées sur le marché Irlandais de l'Energie.

Notre expertise en matière d'énergies et de ressources naturelles inclut :

- Energies vertes dont énergies renouvelables ;
- Financement de projets ;
- M&A / Transaction et structuration de projets ;
- Construction et immobilier ;
- Aspects réglementaires et conformité ;
- Droits de la propriété intellectuelle / cleantech ;
- Fiscalité / Structuration Fiscale ;
- Investissements Directs Etrangers.

## Gouvernance d'entreprises / 'Business Compliance'

L'activité 'Business Compliance' de Mason Hayes+Curran est centrée sur la garantie que les clients sont à jour et pleinement informés de tous les aspects du droit des sociétés, droit de l'insolvabilité, droit de la gouvernance d'entreprise. Le cabinet fournit régulièrement une assistance et veille juridique pour les administrateurs et les secrétaires d'entreprises afin de s'assurer qu'ils maintiennent un statut conforme en relation aux exigences du droit des affaires en Irlande. Le groupe 'Business Compliance' propose également une gamme complète de services de gestion des sociétés à sa clientèle.

## Insolvabilité et Restructuration Financière

Mason Hayes+Curran fournit un service complet dans le domaine de l'insolvabilité des entreprises. L'équipe conseille les titulaires de titres et les intervenants impliqués dans le processus d'insolvabilité comme les entreprises insolubles, les institutions financières, les investisseurs, les créanciers, les administrateurs et les actionnaires.

Mason Hayes+Curran conseille fréquemment les investisseurs potentiels ou les autres parties prenantes dans le processus de redressement de l'entreprise, connue sous le nom d'examinership et sur les cessions d'activité dans un contexte d'insolvabilité. L'unité spécialisée est aussi régulièrement consultée sur les litiges potentiels avec les tiers résultant de l'insolvabilité de l'entreprise.

Les autres domaines dans lesquels le cabinet a une grande expérience concernent le conseil des entreprises qui rencontrent souvent des difficultés financières. Le cabinet assiste les conseils d'administration et les administrateurs de ces sociétés en leur proposant toutes les options qui peuvent être mises à leur disposition. Cela inclut souvent la nomination d'un examinateur et la passation d'un accord informel avec les créanciers demandeurs aux créanciers nantis de nommer un récepteur ou de liquider la société.

## Recouvrement

L'activité 'recouvrement' de MH+C est l'une des plus importantes en Irlande. Le département agit principalement pour le compte des grandes entreprises et de larges institutions bancaires. Parmi nos clients figurent, Bank of Ireland, l'Administration fiscale (Revenue Commissioners), National Irish Bank, Ulster Bank, GE Capital, Fiat et HSBC.

Le département a développé des procédures rigoureuses pour garantir aux clients les meilleurs résultats possibles en tout temps. Ceci implique de rencontrer régulièrement les clients et de fixer rapidement des objectifs précis, tout en leur offrant des comptes-rendus réguliers pour qu'ils soient pleinement informés à tous les stades de la procédure. Ce sont l'expérience et la réputation de ce département qui font que la majorité des cas sont résolus sans recourir à la procédure judiciaire. Tandis que le paiement des dettes dépend de nombreux facteurs, en moyenne, un pourcentage important de dettes sont remboursées comme convenu. Si une dette exige une procédure judiciaire, notre département a les compétences nécessaires pour s'assurer que les clients seront pleinement représentés à tous les stades de la procédure.

## Secrétariat d'entreprise

Ce département est intimement lié au Corporate et conseille sur la gestion des entreprises et entités, qu'elles soient sociétés unipersonnelles, sociétés de garantie ou sociétés anonymes ; gouvernements ou clients institutionnels. Le département aide les entreprises à s'acquitter de leurs obligations de manière efficace.

Il fournit donc une large gamme de services à tous les types de sociétés. Ces services comprennent des conseils et une assistance relative au respect de l'application du droit Irlandais des sociétés, la création et l'enregistrement des sociétés, l'établissement des changements administratifs dans la structure des entreprises, des conseils dans la réorganisation et la reconstruction des entreprises. Il agit en application du droit des sociétés pour proposer et préparer le dépôt des statuts de la société au registre du bureau des sociétés. En outre, le département propose un service complet de domiciliation via l'offre d'adresse de siège social, agit en tant que secrétaire d'entreprise, et en tant que prête-nom pour les actionnaires notamment lors de restructurations ou de dissolutions d'entreprises.

## Technologies Médias Télécommunications

Mason Hayes+Curran est un leader dans le conseil juridique aux entreprises des technologies de l'information et des communications. L'unité spécialisée dans les technologies de MH+C s'est développée ces dernières années dans les domaines de la sous-traitance, du développement de logiciels et du droit dans le commerce électronique.

Au début de la libéralisation et de la consolidation des télécoms dans l'UE et l'Irlande, Mason Hayes+Curran a été au premier plan dans le conseil des nouveaux arrivants sur le marché irlandais en leur fournissant des conseils sur le développement des réseaux 2G et 3G. Le cabinet a ainsi conseillé les opérateurs haut débit, les revendeurs, les radiodiffuseurs et le gouvernement, qui ont stimulé les entreprises e-commerce et les pratiques de protection des données.

## Santé / 'MH+C Healthcare'

Le secteur irlandais de la santé a subi d'importants changements ces dernières années. La création et la constante évolution des services de santé ont engendré toute une série de défis pour les organisations publiques de santé et les professionnels. Simultanément, le secteur privé a joué un rôle important dans les services de santé ce qui a créé une large gamme d'opportunités pour les investisseurs.

MH+C Healthcare est un des leaders du marché, offrant un service complet de conseils juridiques aux principaux opérateurs privés et publics du secteur. Nos clients sont présents à tous les niveaux dans les services de santé ; ils sont présents au niveau du développement et du renforcement des établissements de santé et au niveau de la gestion des hôpitaux. Nous fournissons également des services pour les professionnels de la santé et leurs associations, ainsi que pour les intermédiaires et les compagnies d'assurance.

Le contentieux est au cœur de notre pratique, et nous sommes très réputés dans le secteur pour notre excellence dans les litiges relatifs à la défense des fautes professionnelles. Nous offrons également nos services pour la résolution des différends de nos clients dans le secteur de la santé dans des domaines tels que la construction ou l'environnement.

Nous nous intéressons également au-delà des cas de fautes professionnelles, au secteur de la gouvernance des bonnes pratiques. Nous avons des atouts particuliers en matière de gestion des risques cliniques et de gouvernance clinique et nous pouvons fournir aux clients des conseils pratiques à la fois pour recentrer leurs activités stratégiques et pour améliorer au mieux le fonctionnement de leurs installations de soins de santé.


Notre équipe multidisciplinaire, dirigée par John Gleeson, offre la gamme complète de services juridiques nécessaires à nos clients, notamment dans les domaines de:

- Droit médical et fautes médicales
- Gestion des risques cliniques et gouvernance
- Réglementation et droit de l'information
- Droit du travail et bénéfices
- Commercial
- Entreprises
- Services financiers
- Immobilier

## Sciences de la Vie

Mason Hayes+Curran a créé une unité dédiée aux sciences de la vie qui offre des conseils aux sociétés nationales et internationales dans le domaine des sciences humaines. MH+C associe ses connaissances juridiques à son expérience sur ce secteur pour offrir des conseils commerciaux à ses clients sur la recherche, le développement et la commercialisation de produits scientifiques et technologiques. L'unité spécialisée dans les sciences de la vie de MH+C a une expérience significative dans le financement du capital-risque, des licences de collaborations et des alliances stratégiques. Mason Hayes+Curran possède une expertise de pointe afin d'appuyer ses clients lors du développement et de la commercialisation de leurs produits dans le secteur des sciences de la vie.

## Qui contacter à Mason Hayes+Curran ?

Name	Email	Telephone	Practice Area
Declan Black	dblack@mhc.ie	353 1 614 5017	Insolvabilité / Contentieux
Daragh Bohan	dbohan@mhc.ie	353 1 614 5315	Banques / Services Financiers
Liam Brazil	lbrazil@mhc.ie	353 1 614 5005	Investissement Direct Etranger / Corporate
Fionán Breathnach	fbreathnach@mhc.ie	353 1 614 5080	Fonds d'Investissements
Susan Bryson	sbryson@mhc.ie	353 1 614 5214	Construction
Cormac Brown	cbrown@mhc.ie	353 1 614 5099	Fiscalité
Lorcan Buckley	lbuckley@mhc.ie	353 1 614 5039	Contentieux / Assurance
Tony Burke	tburke@mhc.ie	353 1 614 5073	Commercial / Concurrence
Una Burke	unaburke@mhc.ie	353 1 614 5089	Corporate / Compliance
Vanessa Byrne	vbyrne@mhc.ie	353 1 614 5296	Immobilier
Niamh Callaghan	ncallaghan@mhc.ie	353 1 614 5048	Investissement Direct Etranger / Corporate
Will Carmody	wcarmody@mhc.ie	353 1 614 5097	Banque / Finance / Energie
Gemma Coady	gcoady@mhc.ie	353 1 614 2419	Santé
Tanya Colbert	tcolbert@mhc.ie	353 1 614 5026	Contentieux Commercial
Paul Convery	pconvery@mhc.ie	353 1 614 5203	Contentieux Commercial
Melanie Crowley	mcrowley@mhc.ie	353 1 614 5230	Travail / Migration
Colman Curran	ccurran@mhc.ie	353 1 614 5062	Recouvrement
Declan Curran	dcurran@mhc.ie	353 1 614 5040	Immobilier
Jérôme Dupuy	jdupuy@mhc.ie	353 1 614 2317	Investissement Direct Etranger / Contrats 
Paul Egan	pegan@mhc.ie	353 1 614 5021	Corporate / Securities
Ailbhe Gilvarry	agilvarry@mhc.ie	353 1 614 5061	Environnement
Emer Gilvarry	egilvarry@mhc.ie	353 1 614 5075	Ressources Humaines / Contentieux
Edward Gleeson	egleeson@mhc.ie	353 1 614 2438	Contentieux / Bienfaisance / Administratif
John Gleeson	jgleeson@mhc.ie	353 1 614 2428	Contentieux / Santé
John Gulliver	jgulliver@mhc.ie	353 1 614 5007	Fiscalité Internationale / Structure d'entreprises
Kevin Hoy	khoy@mhc.ie	353 1 614 5812	Banque / Finance / Energie
Martin Kelleher	mkelleher@mhc.ie	353 1 614 5206	Sciences de la Vie / Biotechnologie
Jeanne Kelly	jkelly@mhc.ie	353 1 614 5088	Propriété Intellectuelle
John Kettle	jkettle@mhc.ie	353 1 614 5049	Commercial / Concurrence / Energie
Rory Kirrane	rkirrane@mhc.ie	353 1 614 5273	Construction
Nora Larkin	nlarkin@mhc.ie	353 1 614 5002	Private Client
Paul McDonald	pmcdonald@mhc.ie	353 1 614 2439	Education / Travail
Donagh McGowan	dmcgowan@mhc.ie	353 1 614 5095	Famille
Justin McKenna	jmckenna@mhc.ie	353 1 614 5253	Corporate / Fusions & Acquisitions
Niall Michel	nmichel@mhc.ie	353 1 614 5014	Administratif / Droit Public
John Minihane	jminihane@mhc.ie	353 1 614 5234	Immobilier
Declan Moylan	dmoylan@mhc.ie	353 1 614 5028	Investissement Direct Etranger / Corporate
Ronald Neville	rneville@mhc.ie	353 1 614 5011	Travail / Emploi

Name	Email	Telephone	Practice Area
Philip Nolan	pnolan@mhc.ie	353 1 614 5078	Technologie / Media / Communications
Jennifer O'Brien	jobrien@mhc.ie	353 1 614 2420	Private Client
David O'Donnell	dodonnell@mhc.ie	353 1 614 5065	Investissement Direct Etranger / Corporate
Christine O'Donovan	codonovan@mhc.ie	353 1 614 5082	Banques / Services Financiers / Aviation
Gavin O'Flaherty	goflaherty@mhc.ie	353 1 614 5086	Corporate
Ian O'Herlihy	ioherlihy@mhc.ie	353 1 614 2434	Education / Travail
Maurice Phelan	mphelan@mhc.ie	353 1 614 5083	Insolvabilité / Contentieux
Elizabeth Roche	eroche@mhc.ie	353 1 614 5024	Immobilier
Paula Phelan	pphelan@mhc.ie	353 1 614 5215	Gouvernance d'entreprises / Conformité
Gerard Ryan	gryan@mhc.ie	353 1 614 5004	Corporate / Fusions & Acquisitions
Richard Woulfe	rwoulfe@mhc.ie	353 1 614 5070	Contentieux / Propriété Intellectuelle

Mason Hayes+Curran est l'un des premiers cabinets d'avocats en Irlande. Fort de plus de 120 avocats, le cabinet accompagne ses clients irlandais et étrangers en s'appuyant sur la complémentarité des compétences de ses équipes en toutes matières du droit des affaires, en conseil comme en contentieux.

Le contenu de cette publication est fourni à titre informatif uniquement et ne constitue pas un conseil de type juridique ou autre. Tous droits réservés. ©2010. Mason Hayes+Curran

## Annexe

### Secteurs et activités réglementés par les autorités Irlandaises

Nature of business	Regulatory authority
Air Transport	Irish Aviation Authority, Minister for Transport and Minister for Communications, Energy and Natural Resources
Airports	Commission for Aviation Regulation, Minister for Transport and Minister for Communications, Energy and Natural Resources
Arms Manufacture (Import and Export)	Minister for Justice, Equity and Law Reform
Auditing	Irish Auditing and Accounting Supervisory Authority
Banking	Financial Regulator, Central Bank
Biotechnology (products, food and hazardous substances)	The Irish Medicines Board, the Food Safety Authority and the Environmental Protection Agency
Broadcasting/Media	Broadcasting Commission of Ireland and Minister for Communications, Energy and Natural Resources
Building Societies	Financial Regulator
Cattle Exports	Minister for Agriculture, Fisheries and Food
Competition Policy, Cartels and Merger Control	Competition Authority and Minister for Enterprise, Trade and Employment
Consumer Credit	Director of the National Consumer Agency
Customs	Revenue Commissioners – Customs Administration Unit
Employment Agencies	Minister for Enterprise, Trade and Employment
Energy, Electricity and Gas (including renewables)	Commission for Energy Regulation, Department of Communications, Energy and Natural Resources
Environment	Minister for the Environment, Heritage and Local Government
Exploration and Natural Resources	Minister for Enterprise, Trade and Employment and Minister for Communications, Energy and Natural Resources
Fisheries	Minister for Communications, Energy and Natural Resources, Sea Fisheries Protection Authority
Food	Food Safety Authority
Gambling	Revenue Commissioners
Gaming and lotteries	The Courts, the Garda Síochána (Police) and the Minister for Finance
Hotels	Minister for Arts, Sport and Tourism
Insurance (life and non-life)	Financial Regulator
Insurance Intermediaries	Minister for Enterprise, Trade and Employment, Financial Regulator
Legal Services	Minister for Justice, Law Society, Bar Council
Life Sciences	Minister for Enterprise, Trade and Employment
Medical Devices	Minister for Health and Children, Irish Medicines Board
Medicines and Drugs	Minister for Health and Children, Irish Medicines Board
Medical Services	Minister for Health and Children, Medical Council
Minerals	Minister for Enterprise, Trade and Employment

Nature of business	Regulatory authority
Postal Services	Commission for Communications Regulation
Precious Metals	Minister for Enterprise, Trade and Employment, Assay Master
Shipping & Marine	Department of Communications, Energy and Natural Resources and Marine Institute
Sport	Irish Sports Council and the Minister for Arts, Sport and Tourism
Stud Farms	Minister for Agriculture, Fisheries and Food
Telecommunications	Commission for Communications Regulation
Tourism	Minister for Arts, Sport and Tourism
Transport (Air, Road and Rail for Passengers and Haulage)	Minister for Transport
Water	Department of Environment, Heritage and Local Government